



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social pour 2002

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Conseil économique et social pour 2002



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	1
II. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce	8
III. Débat de haut niveau	17
La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement	17
Déclaration ministérielle du débat de haut niveau soumise par le Président du Conseil	23
IV. Débat consacré aux activités opérationnelles	29
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	29
A. Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles	29
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	30
V. Débat consacré aux questions de coordination	32
Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire	32
A. Conclusions concertées 2002/1	33
B. Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit	37
VI. Débat consacré aux affaires humanitaires	39
Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	39
VII. Débat général	41
A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies	41
B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	44
1. Rapports des organes de coordination	46
2. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005	46
3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	46
4. Programme d'assistance à long terme à Haïti	47

5.	Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies	47
6.	Le tabac ou la santé	47
C.	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale	48
D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU	48
E.	Coopération régionale	49
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.	51
G.	Organisations non gouvernementales	52
H.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	57
1.	Développement durable	57
2.	Science et technique au service du développement	59
3.	Statistiques	60
4.	Établissements humains	61
5.	Environnement	63
6.	Population et développement	63
7.	Administration publique	64
8.	Coopération internationale en matière fiscale	65
9.	Forum des Nations Unies sur les forêts	66
10.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions	67
I.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	67
1.	Promotion de la femme	69
2.	Développement social	71
3.	Prévention du crime et justice pénale	72
4.	Stupéfiants	75
5.	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	76
6.	Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	76
7.	Droits de l'homme	76
8.	Instance permanente sur les questions autochtones	90
J.	Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies	92

K.	Examen de la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies	93
VIII.	Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.	96
IX.	Questions d'organisation	98
A.	Session d'organisation	98
B.	Reprise de la session d'organisation	100
C.	Session de fond	102
D.	Reprise de la session de fond	102
Annexes		
I.	Ordres du jour de la session d'organisation pour 2002 de la reprise de cette session ainsi que de la session de fond de 2002.	104
II.	Composition of the Council and its subsidiary and related bodies	107
III.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations	146

Chapitre premier

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

En 2002, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et des décisions qui exigent une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-après.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 2002/288, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale se prononce, à sa cinquante-septième session, sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en le portant de 61 à 64 États.

La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau soumis par le Président du Conseil sur la base de consultations officielles

Le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau qui soulignait qu'il avait un rôle décisif à jouer en continuant à mettre l'accent sur la mise en œuvre et le financement de la mise en valeur des ressources humaines, et ceci dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en matière d'intégration et de coordination du suivi des grands sommets et conférences des Nations Unies et l'invitait à se mobiliser et à encourager le système des Nations Unies à prendre des mesures dûment coordonnées en vue de mettre en œuvre la déclaration qui était soumise à l'Assemblée générale à titre de contribution au suivi des grands sommets et conférences des Nations Unies, et notamment du Sommet du Millénaire.

Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

Le Conseil a adopté les conclusions concertées 2002/1 lors de son débat consacré aux questions de coordination et recommandé qu'elles soient communiquées à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse les examiner selon qu'il conviendrait, en soulignant qu'il vaudrait mieux tirer parti de la structure existante, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, pour assurer le suivi et la concrétisation coordonnés et intégrés des engagements pris au Sommet du Millénaire et aux autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en s'employant à éviter tout chevauchement ou double emploi et à accroître l'efficacité des mesures prises à tous les niveaux. Le Conseil a également reconnu que les questions considérées dans son débat général devaient être rationalisées et qu'il y avait lieu en particulier de transmettre à l'Assemblée générale les questions dont l'examen lui revenait et d'éviter de traiter les mêmes questions dans plusieurs débats, à moins de décision spécifique allant dans ce sens. Le Conseil a déclaré que, lors du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003, il tirerait profit du débat de l'Assemblée générale sur le renforcement de l'Organisation.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophes

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Par sa résolution 2002/32, le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des répertoires mentionnés dans la résolution 56/103 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 2001, et de faire état des progrès accomplis dans l'application et le suivi de sa résolution dans le prochain rapport qu'il lui soumettrait, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Conférence internationale sur le financement du développement

Par sa résolution 2002/34, le Conseil s'est déclaré prêt à faire rapport à l'Assemblée générale et à fournir des apports au dialogue biennal de haut niveau de l'Assemblée sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le biais du partenariat, sur les efforts qu'il avait déployés à l'appui du Processus de Monterrey, y compris les résultats de ses réunions annuelles

de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Par sa résolution 2002/31, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de sa résolution, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Par sa résolution 2002/6, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Par sa résolution 2002/8, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Conférence de signatures par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Par sa résolution 2002/9, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle

Par sa résolution 2002/10, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Par sa résolution 2002/11, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme

Projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants

Par sa résolution 2002/27, ayant adopté le projet de protocole facultatif figurant en annexe à la résolution 2002/33 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter et d'ouvrir à la signature et à la ratification ou à l'adhésion, le plus tôt possible, le protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Par sa décision 2002/243, ayant approuvé la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 – agissant en tant que mécanisme de contrôle – de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que celles figurant dans le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme établie en application de la résolution S-5/1 de la Commission en date du 19 octobre 2000, le Conseil a approuvé la demande faite au Rapporteur spécial de présenter des rapports à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

Par sa décision 2002/244, ayant fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme de prier le Secrétaire général de porter la résolution 2002/10 de la Commission à l'attention du Gouvernement israélien et de demander à celui-ci de se conformer à ses dispositions, le Conseil a approuvé la demande faite au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, sur les résultats de ses efforts en la matière.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Par sa décision 2002/246, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/12 de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, le Conseil a approuvé la demande faite au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Par sa décision 2002/248, le Conseil : a) ayant approuvé la décision prise par la Commission dans sa résolution 2002/14 de proroger d'une année encore le

mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, a approuvé la demande faite au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session; et b) ayant approuvé la demande faite dans la même résolution au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires ainsi qu'à un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, dans le souci de traduire les coupables en justice, a approuvé la demande qui leur était également faite de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en Iraq

Par sa décision 2002/249, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/15 de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, le Conseil a approuvé également la demande faite au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Par sa décision 2002/250, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/16 de proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, le Conseil a approuvé la demande faite au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Par sa décision 2002/252, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/19 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le Conseil a approuvé la demande faite à celui-ci de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Par sa décision 2002/253, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/20, au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone en se référant notamment au rapport de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Le droit à l'alimentation

Par sa décision 2002/255, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/25, au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport préliminaire à

l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, sur l'application de la résolution.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Par sa décision 2002/260, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/38 d'inviter le Rapporteur spécial à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport d'activité sur les tendances et l'évolution générales concernant son mandat.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Par sa décision 2002/261, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/40 de demander au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

Droits fondamentaux des personnes handicapées

Par sa décision 2002/265, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/61 d'inviter tous les rapporteurs spéciaux à tenir compte, dans l'exercice de leur mandat, de la situation et des droits fondamentaux des handicapés, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Par sa décision 2002/269, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/67 de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le Conseil a approuvé la demande faite au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-septième session

Situation des droits de l'homme au Timor oriental

Par sa décision 2002/283, ayant pris acte de la déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme, à la 48^e séance de la Commission, et adoptée par consensus par celle-ci [voir chap. IX du rapport de la Commission, E/2002/23 (Part II)], le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Instance permanente sur les questions autochtones

Par sa résolution 2002/28, le Conseil a prié le Secrétaire général, eu égard aux projets de décisions I à IV, que l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa première session, avait recommandé au Conseil économique et social d'adopter : a) de créer un secrétariat conformément aux procédures budgétaires établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à New York, pour aider les membres de l'Instance à s'acquitter de leur mandat tel qu'il était défini au paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil; et b) d'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Instance afin de financer la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 2 a) de sa résolution 2000/22 du Conseil, ainsi que les activités relevant de son mandat, telles qu'elles étaient définies aux alinéas b) et c) du paragraphe 2 de la même résolution.

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Par sa décision 2002/287, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, des propositions concernant la mobilisation de ressources suffisantes pour financer le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

1. Conformément au paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu, à sa 3^e séance, le 22 avril 2002, une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (pour le compte rendu des débats, voir E/2002/SR.3). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général intitulée « Dialogue sur les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement et des réunions du Comité du développement et du Comité monétaire et financier international » (E/2002/13).
2. Le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.
3. Le Secrétaire général a pris la parole.
4. Le Président a présenté les intervenants suivants : Trevor Manuel, Ministre sud-africain des finances et Président du Comité du développement; Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI); et Eduardo Sojo Garza-Aldape, chef du Bureau de la présidence chargé des politiques publiques du Mexique.
5. Après ces interventions, le Conseil a suspendu la séance et tenu deux tables rondes (I et II).
6. La table ronde I s'est tenue sous la présidence du premier Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), en présence des personnalités suivantes : le Président du Comité du développement, le Représentant spécial du FMI auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de la Banque mondiale, le Conseiller principal de l'Organisation mondiale du commerce et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
7. Le Ministre belge des finances et Président du Groupe des 10 a animé le débat.
8. La table ronde II s'est tenue sous la présidence du Vice-Président du Conseil, Dumisani Shadrack Kumalo (Afrique du Sud), en présence des personnalités suivantes : le chef du Bureau de la présidence chargé des politiques publiques du Mexique, le Directeur général adjoint du FMI, le Vice-Président de la Banque mondiale et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.
9. Le Président du Groupe des 24 a animé le débat.
10. Les deux tables rondes ont porté sur le thème général suivant :

Dialogue sur les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement et des réunions du Comité du développement et du Comité monétaire et financier international.
11. À l'issue des débats des deux tables rondes, le Conseil a repris sa 3^e séance et le premier Vice-Président du Conseil et le Vice-Président du Conseil, Dumisani Shadrack Kumalo (Afrique du Sud) ont respectivement rendu compte des débats des tables rondes I et II.

12. Le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration.
13. Le Directeur général du FMI, le Directeur général de la Banque mondiale et le Conseiller principal de l'Organisation mondiale du commerce ont présenté leurs observations finales.
14. Le Président du Conseil a présenté ses conclusions.
15. Le Secrétariat a ensuite fait distribuer pour information un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (E/2002/67) dont le texte est le suivant :

« I. Généralités

1. Au paragraphe 88 de l'annexe I à sa résolution 50/227 sur la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social organise périodiquement des réunions spéciales de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods. En conséquence, à partir de 1998, le Conseil a tenu tous les ans des réunions spéciales de haut niveau avec ces institutions.

2. La cinquième réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce a eu lieu le 22 avril 2002. Elle avait pour thème le « Dialogue sur les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement et des réunions du Comité du développement et du Comité monétaire et financier international ». Le Consensus de Monterrey, adopté en mars 2002 à la Conférence internationale sur le financement du développement¹, attribuait un rôle bien particulier à ces réunions dans le processus de suivi. La réunion du 22 avril, tenue juste un mois après la Conférence, a offert la première occasion de jeter les bases qui permettront de « rester engagés », conformément au Consensus. Elle a rassemblé au sein du Conseil les décideurs dans les domaines financier et monétaire, et dans ceux de la coopération en matière de développement et des affaires étrangères, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé.

3. Le Président du Conseil a assuré la présidence de la réunion. Le Secrétaire général a fait une déclaration liminaire. Celle-ci a été suivie par les déclarations de Trevor Manuel, Président du Comité du développement et Ministre des finances de l'Afrique du Sud, Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI), s'exprimant au nom du Président du Comité monétaire et financier international (CMFI), et Eduardo Sojo Garza-Aldape, chef du Bureau de la présidence chargé des politiques publiques du Mexique. Pour donner un caractère interactif au débat, deux tables rondes ont été tenues simultanément durant une partie de la réunion, sous la présidence de Gert Rosenthal, Ambassadeur du Guatemala, et Dumisani Shadrack Kumalo, Ambassadeur de l'Afrique du Sud, Vice-Présidents du Conseil. À la reprise de la séance plénière, après un bref résumé présenté par les Présidents des deux tables rondes, M. Aninat, Shengman

Zhang, Directeur général de la Banque mondiale et Nacer Benjeloun-Touimi, Conseiller principal à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ont présenté des conclusions. Une note d'information du Secrétaire général concernant le dialogue sur les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement et des réunions du Comité du développement et du Comité monétaire et financier international (E/2002/13) avait été présentée pour faciliter la discussion.

4. On trouvera dans le présent document un résumé des débats, récapitulant les points saillants et les principaux aspects des déclarations qui ont été faites et des échanges de vues qui ont eu lieu. Ce résumé a pour objet de contribuer aux préparatifs de futures réunions et d'encourager une discussion plus approfondie des propositions qu'il contient.

II. Développement et situation économique mondiale : questions d'actualité

5. De l'avis de la plupart des participants, on observait une nette amélioration des perspectives économiques au niveau mondial. Cependant, de nombreuses questions continuaient à se poser en ce qui concerne la vigueur de la reprise, son étendue sur le plan régional et sa durabilité. Les participants semblaient également d'accord sur la nécessité de faire preuve d'une certaine prudence, car les prix de produits de base autres que le pétrole étaient encore extrêmement bas, ce qui affectait les perspectives de nombreux pays en développement, que l'économie japonaise restait faible, que d'importants déséquilibres persistaient entre pays développés, et que le conflit au Moyen-Orient suscitait des incertitudes croissantes.

6. D'après le Comité monétaire et financier international, qui s'était réuni deux jours plus tôt, le défi qu'il incombait désormais aux décideurs de relever consistait à stimuler la reprise en cours et à veiller à ce que toutes les régions en profitent. À cet égard, tant les pays développés que les pays en développement devaient appliquer des politiques structurelles et macroéconomiques pour accroître la flexibilité économique et renforcer la capacité d'adaptation. Ces politiques contribueraient par ailleurs à réduire les déséquilibres persistants entre les pays les plus avancés.

7. De nombreux participants ont souligné qu'à moyen et à long terme, le commerce international était un facteur déterminant pour assurer un développement rapide dans la plupart des pays en développement, accroître les revenus et atteindre l'objectif de développement de la Déclaration du Millénaire consistant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 (voir A/56/326, annexe, cible 1). Un système commercial international ouvert, réglementé, équitable et transparent était indispensable. La possibilité d'une véritable action en faveur du développement s'était fait jour à Doha, mais des mesures concrètes pouvaient être prises avant même que la nouvelle série de négociations ne commence. L'initiative « Tout sauf les armes », lancée par l'Union européenne au profit des pays les moins avancés, avait sensiblement amélioré les perspectives commerciales de ces pays. De nombreux participants ont réitéré que les pays développés devaient, sans tarder, abaisser davantage les obstacles tarifaires et réduire les subventions ayant des effets de distorsion

sur les échanges commerciaux qui affectaient les autres pays. Ils estimaient que de telles mesures contribueraient à élargir l'accès aux marchés et à promouvoir la croissance économique dans de nombreux pays en développement et pays en transition.

8. Dans de nombreux pays africains, la pauvreté généralisée, la prévalence du VIH/sida et les risques de famine étaient au centre des préoccupations. Il fallait que ces pays eux-mêmes déploient des efforts considérables pour régler ces problèmes, avec l'aide de la communauté internationale. De nombreuses délégations ont souligné que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représentait un grand pas en avant. Ce nouveau partenariat offrait une stratégie globale de développement économique et social. Il avait reçu un appui décisif dans le Consensus de Monterrey (par. 6) et le Comité du développement lui avait apporté tout son soutien la veille.

9. Parmi les principes qui ont été mis en relief, on peut citer celui de la maîtrise nationale du développement et la nécessité d'efforts de coopération conjointe du FMI et de la Banque mondiale et d'autres partenaires pour mettre en œuvre l'approche des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. On a estimé que ceux-ci donnaient la possibilité d'améliorer la situation et de jeter les bases du développement à long terme dans les pays à faible revenu. Dans ce contexte, l'appui de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI pouvait jouer un rôle critique pour de nombreux pays africains, ainsi que pour d'autres pays en développement à faible revenu. Il a généralement été convenu qu'à long terme, l'éducation était le facteur déterminant du développement durable. Il fallait donc lui donner la priorité absolue dans les stratégies nationales. La veille, le Comité du développement avait apporté tout son soutien à un plan d'action présenté par la Banque mondiale pour faire de l'enseignement primaire une réalité pour tous les enfants d'ici à 2015 et accélérer le processus. Le Comité avait également demandé aux parties prenantes concernées de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de développement du millénaire concernant l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 (voir A/56/326, annexe, cible 4).

10. Les progrès que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) avait permis d'accomplir étaient contrebalancés, d'après plusieurs participants, par le petit nombre de pays qui avaient atteint le point d'achèvement. Dans certains cas, la question de la viabilité de la dette des pays bénéficiaires d'un allègement de la dette n'était pas réglée. On a noté que le cadre défini devait être appliqué avec plus de souplesse et que tous les créanciers devaient contribuer équitablement aux mesures d'allègement si l'on voulait que l'Initiative progresse. Le Comité du développement avait l'intention de réexaminer cette initiative, de même que la question de la viabilité de la dette, lors de sa réunion d'automne. S'agissant de la dette des pays à revenu intermédiaire, le FMI examinait des méthodes de restructuration de la dette publique afin que les problèmes d'endettement puissent être réglés plus rapidement et plus équitablement. Plusieurs participants ont pris note avec satisfaction des efforts menés dans ce domaine.

11. En ce qui concerne la prévention des crises, qui demeure un objectif prioritaire du Fonds, celui-ci axait ses travaux sur un renforcement de la

surveillance dans tous les pays, le contrôle du secteur financier, la promotion de la transparence et l'adoption de normes et de codes. Toutes ces tâches revêtaient une importance particulière à une époque où l'économie mondiale se trouvait face à des incertitudes croissantes.

III. Le financement du processus du développement et le Consensus de Monterrey

12. Les participants se sont félicités de l'approche adoptée dans le processus de financement du développement pour la prise de décisions au niveau international, car elle marquait une importante forme nouvelle d'engagement. Le renforcement de la coordination et de la coopération entre les ministères des finances, du commerce, des affaires étrangères et de la coopération pour le développement est apparu comme un élément essentiel de ce processus tout comme le renforcement considérable de la coopération entre les organismes des Nations Unies, les institutions issues des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et l'accroissement de son efficacité. La participation du secteur privé et de la société civile a également contribué sensiblement aux résultats obtenus.

13. Le Consensus de Monterrey, adopté au niveau ministériel et lors du Sommet tenu en avril, a été considéré comme un grand pas en avant. Il a reçu le plein appui du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement les deux jours précédents. Les politiques, instruments et réformes convenus dans le Consensus de Monterrey étaient essentiels pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Les nouveaux engagements pris par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, qui devaient conduire à un renversement de la tendance négative qui avait caractérisé l'aide publique au développement (APD), représentaient un succès important et tangible dans l'immédiat.

14. Le Consensus de Monterrey offrait une base solide holistique et intégrée à partir de laquelle de nouvelles mesures constructives pourraient être prises à l'avenir. La cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux en était un thème principal, de même que l'accroissement de la participation des pays en développement à la prise des décisions économiques au niveau mondial. Il importait de faire des progrès sur tous ces fronts

15. La nature du processus préalable à Monterrey et l'« esprit de Monterrey » avaient contribué au succès de la conférence tenue en mars 2002. Il importait de préserver cette approche dans la tâche critique à laquelle il fallait s'attaquer maintenant – celle de la mise en œuvre. Il ne fallait pas non plus oublier les leçons tirées de cette approche lors du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. L'accord sur lequel avait débouché la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha en novembre 2001 et le succès de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey avaient considérablement fait progresser la réalisation des objectifs fixés au niveau international. Le Sommet mondial sur le développement durable offrait de nouvelles possibilités de progrès, notamment dans le domaine social et dans celui de l'environnement. Si le

potentiel offert par le Sommet se concrétisait effectivement à Johannesburg, la communauté internationale aurait fait un pas important et décisif vers la réalisation complète des objectifs du développement durable et de l'élimination de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire².

IV. Mise en œuvre du Consensus de Monterrey

16. Selon de nombreux participants, le principal défi à relever à l'heure actuelle consistait à traduire dans la pratique l'esprit constructif qui avait conduit au Consensus de Monterrey. Un processus d'application dynamique devrait continuer à tisser des liens entre les délibérations sur le développement, les ressources financières et le commerce au niveau mondial. Plusieurs délégués ont souligné qu'il fallait désormais passer des principes à l'action. Le Consensus de Monterrey était fondé sur un partenariat comportant des responsabilités partagées et mutuelles, ainsi qu'une approche sans exclusive qu'il était indispensable de promouvoir. De l'avis de l'un des participants, il s'agissait d'un "contrat d'exécution".

17. On a fait observer que la mise en œuvre du Consensus de Monterrey nécessitait à la fois des politiques nationales et internationales bien conçues et des stratégies et programmes de coopération économique efficaces sur le plan opérationnel. L'adoption de politiques nationales rationnelles dans les pays en développement devait être fondée sur le principe de la maîtrise nationale du développement. Plusieurs participants ont exprimé la crainte que les capacités limitées de ces pays ne réduisent sérieusement leur aptitude à se prendre en main et à bien mettre en œuvre les programmes et les politiques. À cet égard, les intervenants ont souligné la nécessité d'une augmentation de l'assistance technique pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, d'un élargissement de l'accès aux marchés des pays développés, et d'un appui extérieur suffisant et bien coordonné.

18. La cohérence et la coordination entre pays bénéficiaires et pays donateurs, au sein des pays donateurs et entre donateurs et institutions financières multilatérales à l'appui des stratégies nationales, ont été identifiées comme des éléments importants pour renforcer la maîtrise des politiques par les pays eux-mêmes et l'harmonisation des procédures d'aide au développement. Il était essentiel de rationaliser les critères à remplir et d'améliorer la coordination des mécanismes de décaissement et d'exécution pour réduire le fardeau qui pèse sur les pays bénéficiaires, afin de passer de la conditionnalité au partenariat et, de là, à des approches plus souples. Dans ce contexte, un certain nombre d'intervenants ont souligné l'importance de l'approche des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, qui donnait aux pays le sentiment d'être véritablement partie prenante au processus, et qui reposait sur une large participation à l'élaboration et au suivi des mesures adoptées, ainsi que sur des partenariats renforcés aux niveaux national et international. Il a été estimé que les initiatives régionales, comme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui faisaient intervenir les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les partenaires de développement, offraient de grandes possibilités. D'un autre côté, plusieurs intervenants ont souligné qu'il fallait veiller à ce que ce

processus ne fasse pas double emploi avec ceux qui étaient déjà mis en œuvre ailleurs.

19. L'adoption de politiques plus cohérentes et un renforcement de la coopération au niveau intergouvernemental ont également été considérés comme des éléments importants pour assurer une application plus efficace des stratégies. Il convient de poursuivre et d'intensifier la coopération entre l'ONU, les institutions de Bretton Woods et l'OMC, au niveau intergouvernemental et à celui des secrétariats, dans le processus du financement de développement pour favoriser la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. L'engagement accru de l'OMC a été jugé particulièrement important. Au niveau international, le Conseil a été considéré comme l'instance logique de suivi, eu égard à sa capacité de faire intervenir toutes les parties prenantes au développement, y compris les divers fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'OMC, des représentants de la société civile et le secteur des affaires.

20. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité de définir des critères et de suivre les progrès des programmes de développement aux niveaux national, régional et international, en faisant intervenir tous les acteurs concernés. Il a été souligné qu'il était essentiel d'obtenir des résultats mesurables et que les stratégies devaient mettre l'accent sur les produits plutôt que sur les processus. Ceci était particulièrement important pour l'efficacité des programmes et politiques sociaux axés sur les pauvres. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) était considéré comme un acteur essentiel dans le renforcement des capacités et le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre au niveau des pays.

21. Tous les objectifs de développement devaient être assortis de programmes d'action clairs et mesurables qui donnaient un contenu à l'expression « efficacité de l'aide ». Il fallait notamment des estimations et des engagements financiers, ainsi que des programmes de renforcement des capacités efficaces et dotés de ressources financières suffisantes. À cet égard, plusieurs participants ont souligné qu'il était essentiel de voir comment l'objectif de 0,7 % du produit national brut (PNB) fixé par l'APD pouvait être atteint. D'autres ont noté que certains des engagements généraux pris à Monterrey devaient être définis de manière plus précise, en particulier celui relatif à la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) et la question de l'octroi de dons de préférence à des prêts.

22. Il était toujours important d'étudier des sources novatrices de financement. Plusieurs participants ont demandé l'application rapide du quatrième amendement des Statuts du FMI concernant l'allocation unique à titre exceptionnel de droits de tirage spéciaux (DTS) et ont engagé les pays qui n'avaient pas encore ratifié cet amendement à le faire sans tarder. Ils ont également encouragé les pays développés à faire don de l'augmentation de leur allocation à un fonds international de développement.

V. Propositions spécifiques

23. De nombreux intervenants ont souligné qu'il fallait mettre au point des mécanismes d'application des engagements conclus à Monterrey. Bien qu'aucun accord n'ait été conclu ni même recherché, un certain nombre de propositions précises ont été avancées par divers participants, en particulier en ce qui concerne les modalités permettant de rendre les futures réunions de printemps du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC plus efficaces et plus axées sur les résultats.

24. À cet égard, la majorité des participants ont estimé que les futures réunions communes devraient être préparées de manière approfondie par des échanges entre le Conseil et les organes directeurs du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC et entre leurs secrétariats respectifs. Une proposition concernait spécifiquement la mise en place d'un groupe de contact, à certains égards analogue au Bureau du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, composé de 15 membres. Une autre formule pourrait consister à organiser une série de groupes de travail au niveau intergouvernemental. De nombreux participants ont souligné que les échanges préparatoires devraient avoir pour objet de cerner les questions à examiner lors des réunions futures.

25. Une autre proposition tendait à axer les réunions futures sur le suivi de la Conférence de Monterrey, et examiner chaque année deux des six thèmes du financement pour le développement, sur la base des rapports d'application qui seraient fournis avant la réunion annuelle de printemps par toutes les parties prenantes concernées. Il a été proposé que la coopération institutionnelle dans des domaines précis fasse l'objet d'un examen à l'avenir. Parmi les autres questions à examiner, on a suggéré la cohérence des politiques et la gouvernance économique mondiale, l'éducation, la santé, le Plan d'action de Doha pour le développement, l'architecture financière internationale, le renforcement des capacités, l'APD, les investissements étrangers directs et la dette extérieure.

26. Pour assurer la cohérence des plans d'action au niveau intergouvernemental et au niveau interinstitutions, il a en outre été dit qu'il faudrait envisager la mise en place d'un mécanisme de coordination qui permette aux secrétariats de travailler ensemble. L'ONU, les institutions de Bretton Woods et l'OMC pourraient préparer des rapports conjoints sur des thèmes précis et des questions sectorielles. Il conviendrait de garder à l'esprit l'approche sans exclusive adoptée à Monterrey – qui fait appel à la participation de différents ministères et de la société civile, ainsi que du secteur des affaires – et d'y élaborer des modalités pour en adopter une de même nature.

27. Certains intervenants ont suggéré que le processus du suivi comprenne un plan d'action, ou « plan de campagne », définissant plusieurs critères et indicateurs de résultats pour toutes les parties prenantes concernées et fixant un délai d'application. Certains intervenants ont également estimé que la réunion du Conseil était trop brève et qu'elle devrait durer toute une journée. D'autres ont déclaré qu'il fallait mettre en place rapidement des mécanismes de suivi de la mise en œuvre des produits en ce qui concerne les objectifs de

développement du millénaire dans les pays en développement et les pays en transition, en attribuant au PNUD un rôle central au niveau des pays. On a jugé important le suivi au niveau régional et recommandé l'organisation d'évaluations par des experts à ce niveau.

28. Une délégation a réitéré qu'il serait souhaitable de créer un conseil de sécurité économique, qui aurait pour fonctions d'assurer une bonne gestion des biens collectifs internationaux. »

Notes

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Chapitre III

Débat de haut niveau

La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement

1. Le débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil s'est tenu du 1^{er} au 3 juillet 2002 (6^e à 11^e séances). Un résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques E/2002/SR.6 à 11. Conformément à la décision 2001/299 du Conseil, en date du 26 juillet 2001, le débat de haut niveau a porté sur le thème intitulé : « La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement » (point 2 de l'ordre du jour). Le conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement (E/2002/46);

b) Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2002 [(E/2002/50 (Chapitre I)];

c) Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2002 (E/2002/73);

d) Extrait du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (E/2002/L.9);

e) Note du Secrétariat sur les préparatifs du débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2002 (E/2002/CRP.2).

2. À la 6^e séance, le 1^{er} juillet, le Président du Conseil a ouvert la session de fond de 2002.

3. À cette même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prononcé un discours.

4. Toujours à cette 6^e séance, le Ministre des finances des États-Unis d'Amérique a prononcé une allocution.

Concertation sur les politiques et débats sur les faits nouveaux importants survenus dans l'économie mondiale et coopération économique internationale avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales du système des Nations Unies

5. À sa 6^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a tenu avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales du système des Nations Unies un débat portant sur les politiques et sur les faits nouveaux importants survenus dans l'économie mondiale et la coopération économique internationale. À la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après : le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI); le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); la

Directrice générale de la Banque mondiale; et le Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce. À la 6^e séance également, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) [également au nom de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CESAO)] a fait une déclaration.

6. Au cours d'un échange de vues qui a eu lieu à cette même séance, les représentants des pays ci-après : Zimbabwe, Gambie, Finlande, Fédération de Russie, Mexique, Pakistan, Suriname, Guatemala, Malaisie, Nigéria, Ghana, Argentine et Bolivie ont fait des déclarations. Les représentants du FMI, de la Banque mondiale, de la CNUCED et de l'OMC ont répondu aux questions posées.

Conclusions des tables rondes préparatoires sur l'éducation, le développement, la santé et le développement et la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre des objectifs de développement du Millénaire : effets de synergie entre la santé et l'éducation

7. Le Conseil a ouvert sa 7^e séance, le 1^{er} juillet, par une allocution du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

8. À la même séance, le Conseil a poursuivi l'examen du thème du débat de haut niveau ainsi que la concertation à cet égard et a entendu des déclarations sur la conclusion des tables rondes préparatoires sur l'éducation, le développement, la santé et le développement et la mise en valeur des ressources humaines dans le cadre des objectifs de développement du Millénaire : effets de synergie entre la santé et l'éducation, faites par le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et Jeffrey Sachs, Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour les objectifs de développement du Millénaire, Cabinet du Secrétaire général, qui a fait fonction de modérateur.

9. À la 7^e séance également, des déclarations ont aussi été prononcées par les présentateurs ci-après : le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM); le Recteur de l'Université des Nations Unies; la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); et le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Le représentant de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif (CONGO) a fait rapport sur le Forum des ONG.

Tables rondes de haut niveau

10. À sa 7^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil s'est à nouveau réuni et a organisé quatre tables rondes en vue d'initier un dialogue interactif entre les participants. Chaque table ronde a été invitée à aborder les thèmes choisis à cette occasion. La composition des tables rondes était la suivante :

Table ronde A : Progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire concernant la mise en valeur des ressources humaines en Afrique

11. Le modérateur et Directeur de la John F. Kennedy School of Government (Université Harvard, Cambridge, Massachusetts), M. Lincoln C. Chen, a ouvert la table ronde. Les Coprésidents, P. Kwesi Nduom, Ministre de la planification économique et de l'intégration régionale du Ghana et Jan Vandermoortele, Chef du Groupe du développement social du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont amorcé le dialogue.

12. Un dialogue interactif s'en est suivi au cours duquel les participants ci-après ont fait des déclarations : les représentants de l'Italie, de la Fédération de Russie, du Japon, du Nigéria, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de la Finlande et des Pays-Bas; l'observateur de la Belgique; les représentants du FMI, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), d'ONUSIDA et du Fonds international de développement agricole (FIDA); et le représentant de la Fédération mondiale des associations des Nations Unies.

Table ronde B : Partenariats pour la mise en valeur des ressources humaines : quel rôle pour la coopération en faveur du développement, notamment la coopération Sud-Sud, la coopération entre villes, le secteur privé et les organisations non gouvernementales?

13. La table ronde a été animée par la Directrice exécutive adjointe du FNUAP. Les Coprésidents, Ann Therese Ndong-Jatta, Ministre de l'éducation de la Gambie, et Peter Hansen, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ont commencé le dialogue.

14. Sont intervenus à cette occasion les représentants du Bhoutan, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Népal et du Bangladesh. Les représentants du Pacte mondial des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de l'Université des Nations Unies ont aussi prononcé des déclarations.

15. Des déclarations ont été faites par les représentants du Radin Institute for Family Health Education and Promotion et de l'Association de volontaires pour le service international, organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil.

16. Le représentant de l'Université Tufts, Medford (Massachusetts), a également pris la parole.

17. Les Coprésidents ont formulé des conclusions.

Table ronde C : Renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable (une contribution à Johannesburg)

18. Le modérateur et Directeur général de l'ONUDI a ouvert la table ronde.

19. Les Coprésidents, Jacobus Richelle, Directeur général pour le développement de la Commission européenne, et G.O.P. Obasi, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ont initié le dialogue.

20. Un dialogue interactif s'en est suivi au cours duquel les participants ci-après ont fait des déclarations : les représentants de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Suriname, du Brésil, du Pakistan et de l'Afrique du Sud; les observateurs du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Suisse; le représentant de la CEE; les représentants de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de l'International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology; et le représentant de l'Institut international pour un futur durable.

Table ronde D : Cohérence des politiques et financement de la mise en valeur des ressources humaines

21. Le modérateur et Directeur exécutif du développement durable et d'un environnement sain de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a ouvert la table ronde.

22. Les Coprésidents, Julio Frenk Mora, Ministre de la santé du Mexique, et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les objectifs de développement du Millénaire, Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ont lancé le dialogue.

23. Un dialogue interactif s'en est suivi au cours duquel les participants ci-après ont fait des déclarations : les représentants du Burkina Faso, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Roumanie, de l'Argentine, de l'Australie, de Malte et du Qatar; l'observateur de la Bolivie; le représentant de l'OIT et le représentant de la Fondation Friedrich Ebert, organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil.

24. À la reprise de sa 7^e séance, le 1^{er} juillet, le Conseil a entendu des observations finales et des recommandations des Coprésidents des tables rondes : M. Nduom, M^{me} Ndong-Jatta, M. Richelle, et M. Julio Frenk Mora. Le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Reprise de l'examen du thème du débat de haut niveau

25. À sa 8^e séance, le 2 juillet, le Conseil a repris l'examen de la question et a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et du Directeur exécutif d'ONUSIDA.

26. À la même séance, des déclarations ont été faites par Zeljka Antunovic, Vice-Premier Ministre de la Croatie; Carsten Staur, Secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères du Danemark [au nom de l'Union européenne (UE), des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), des autres pays associés (Chypre et Turquie) et d'un pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) appartenant à l'Espace économique européen (Liechtenstein)]; Julio Frenk Mora; Juli Minoves-Triquel, Ministre des affaires étrangères d'Andorre; M. Nduom; Julio César Ovando Cárdenas, Vice-Ministre de la santé publique et de la protection sociale du Guatemala; Mohammad Javad Zarif, Vice-Ministre des affaires étrangères pour les affaires juridiques et internationales de la République islamique d'Iran; Masahiro Imamura, Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères du Japon; Alfredo Luigi Mantica, Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Italie; U.V. Fedotov, Ministre

adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie; Abelardo Moreno, Ministre adjoint des affaires étrangères de Cuba; Radu Mircea Damian, Secrétaire d'État, Ministère de l'éducation et de la recherche de la Roumanie; et Olav Kjørven, Ministre adjoint au développement international de la Norvège.

27. Également à la 8^e séance, les représentants du FNUAP et de la Communauté européenne ont fait une déclaration.

28. À la même séance, avec l'assentiment du Conseil, le représentant du Fonds commun pour les produits de base, une organisation non gouvernementale, a prononcé une déclaration.

29. À sa 9^e séance, le 2 juillet, le Conseil a repris l'examen de la question et a entendu des déclarations des représentants ci-après : Babalola Borishade, Ministre de l'éducation du Nigéria; M^{me} Ndong-Jatta; Hanno Rumpf, Secrétaire permanent de la Commission de planification nationale de la Namibie; Gun-Britt Andersson, Secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères de la Suède; Sun Joun-yung, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; Ahmed Aboul Gheit, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies; Wang Yingfan, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Sichan Siv, Ambassadeur, Représentant des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil; Iftekhar Ahmed Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies; Bob F. Jalang'o, Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies; Oswaldo de Rivero, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies; Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Murari Raj Sharma, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies.

30. À la même séance, le représentant de l'OMS a fait une déclaration.

31. À la 10^e séance, le 3 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants des pays et organisations ci-après : Maria Eugenia Brizuela de Avila, Ministre des affaires étrangères d'El Salvador; Tan Sri Bernard Dompok, Ministre au Cabinet du Premier ministre de Malaisie; Tom Butime, député, Ministre d'État aux affaires étrangères d'Ouganda; Geoffrey Raby, Premier secrétaire adjoint de la Division des organisations internationales et des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères et du commerce de Canberra, Australie; Fernando Muñoz, Ministre de la santé par intérim du Chili; Walter Fust, Directeur de la gestion du développement et de la coopération, Ministère fédéral des affaires étrangères, Suisse; C. Pigot, Conseiller spécial du Président du Suriname; Valery P. Kuchinsky, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Gelson Fonseca, Jr., Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; Vijay K. Nambiar, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mohamed Bennouna, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies; Eladio Loizaga, Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies; Sergei S. Ling, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies; Om Pradhan, Représentant permanent du Bhoutan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Paul Heinbecker, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des

Nations Unies; Leutlwetse Mmualefe, Représentant permanent par intérim du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies; María Elena Chassoul, Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Darmansjah Djumala, Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisations des Nations Unies.

32. À la même séance, les Présidents du Comité inter-États de la CEI et du Comité des politiques de développement ont fait des déclarations.

33. À la 10^e séance également, Soroptimist International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a fait une intervention.

34. À la 11^e séance, le 3 juillet, le Président du Conseil de sécurité a prononcé une déclaration.

35. À la même séance, des déclarations ont été faites par Abdul-Munim Al-Kadhe, Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; Abdul Mejid Hussein, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Michel Kafando, Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies; Jargalsaikhany Enkhsaikhany, Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Vinci Niel Clodumar, Représentant permanent de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom du Groupe du Forum des îles du Pacifique); Isaac C. Lamba, Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies; Amraiya Naidu, Représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies; Luis Enrique Cappagli, Chargé d'affaires de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Stuart W. Leslie, Représentant permanent du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies; Yashar Aliyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies; Noureddine Mejdoub, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Ahmed Oun, Représentant permanent adjoint de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Henri Stephan Raubenheimer (au nom de M. Dumisani Shadrack Kumalo), Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.

36. À cette même séance également, les représentants de l'ONUDI et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont fait des déclarations.

37. Toujours à cette même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'OIT et de l'Organisation internationale pour les migrations. En outre, le représentant de la Banque mondiale est intervenu.

38. À cette 11^e séance également, le représentant de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a fait une déclaration.

39. À la même séance, CONGO (au nom de l'Association mondiale des guides et des éclaireuses) a fait une déclaration. Ont également pris la parole les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social énumérées ci-après : Médecins du Monde (International), International Scientific and Educational « Znanie » Association, Franciscans International.

Mesures prises par le Conseil

40. À la 11^e séance, le 3 juillet, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau présenté par le Président et soumis par celui-ci sur la base de consultations officielles (E/2002/L.13).
41. À cette même séance, le représentant de l'Allemagne a posé une question et le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination y a répondu.
42. Toujours à cette même séance, après l'adoption de la Déclaration ministérielle, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon, de l'Australie et de l'Égypte (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.
43. À cette même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration finale et a prononcé la clôture du débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil.
44. Le texte de la déclaration était ainsi conçu :

Déclaration ministérielle du débat de haut niveau soumise par le Président du Conseil

La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement

« Nous, ministres et chefs de délégation qui avons participé du 1^{er} au 3 juillet 2002 au débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social, ayant examiné la question de "La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement" et le rapport du Secrétaire général sur cette question¹ ainsi que la contribution apportée par la société civile, notamment par le biais du Forum des organisations non gouvernementales, avons adopté la déclaration ci-après.

1. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté et le développement durable sont les grands impératifs éthiques et humains de notre époque. Nous réaffirmons le droit de chacun à l'éducation et que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques ou sa condition économique ou sociale.
2. Nous réaffirmons aussi notre volonté de réaliser intégralement et en temps voulu les buts, objectifs et engagements en matière de santé et d'éducation des grands sommets et conférences de l'ONU et de leurs conférences de suivi, et notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire².
3. Nous reconnaissons que la mise en valeur des ressources humaines constitue une dimension fondamentale de l'élimination de la pauvreté, qu'elle est indispensable au processus de développement durable et qu'elle contribue à une croissance économique soutenue, au développement social et à la protection de l'environnement. De leur côté, la santé et l'éducation sont un

facteur crucial pour la mise en valeur des ressources humaines et devraient être pleinement intégrées dans les politiques macroéconomiques, et notamment dans les programmes de réduction de la pauvreté, et les budgets nationaux devraient par conséquent leur reconnaître un rang élevé de priorité sous forme de crédits pour la santé et l'éducation.

4. Nous reconnaissons le rôle important que jouent les professionnels de la santé et de l'éducation dans tous les pays ainsi que la nécessité de leur permettre de perfectionner leurs compétences. La formation et la fidélisation des professionnels de la santé et de l'éducation constituent un défi majeur, notamment dans les pays en développement.

5. Nous reconnaissons que les pauvres doivent occuper une place centrale dans la mise en valeur des ressources humaines et nous encourageons leur participation à la prise de décisions.

6. Nous reconnaissons que l'amélioration de la santé et de l'éducation vont de pair et que les progrès de l'une consolident les progrès de l'autre. Pour tirer parti de cette synergie, il convient d'adopter une approche plurisectorielle. La formulation et la mise en œuvre des stratégies de développement devraient tenir explicitement compte des effets réciproquement avantageux que les programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la santé et de l'éducation et dans d'autres domaines entraînent pour le développement. À cette fin, nous nous engageons à intensifier nos efforts aux niveaux national et international.

7. La bonne gouvernance à tous les niveaux, des politiques économiques saines, de solides institutions démocratiques, la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, l'état de droit et l'égalité des sexes sont des facteurs essentiels de progrès dans le domaine de la santé et de l'éducation et se renforcent réciproquement.

8. Nous soulignons qu'il importe d'intégrer une démarche respectueuse de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de mise en valeur des ressources humaines afin de pouvoir s'attaquer réellement aux inégalités entre les sexes. La question de l'égalité entre les sexes est de la plus haute importance dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes. Les femmes doivent avoir accès sans restriction et sur un pied d'égalité aux soins de santé et à l'éducation si l'on veut parvenir à l'égalité entre les sexes. Nous réaffirmons les buts, objectifs et engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de Beijing³ ainsi que dans la Déclaration politique et les Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire⁴.

9. Nous reconnaissons également que la mise en valeur des ressources humaines doit commencer par un investissement dans les enfants. Nous lançons un appel pour que soient rapidement et effectivement mis en œuvre la Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session extraordinaire⁵.

10. Nous réaffirmons la nécessité de mettre en place, dans toutes les communautés, des systèmes de soins de santé primaires efficaces et équitables.

Nous demandons que soit intégralement mise en œuvre la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire⁶, ainsi que les autres objectifs et stratégies établis par accord international concernant le paludisme et la tuberculose. Pour lutter contre cette épidémie, il convient d'intégrer la prévention, les soins, l'appui et les thérapies dans une stratégie globale. Conscients que cette mise en œuvre exigera des moyens humains et financiers beaucoup plus considérables (l'objectif étant de 7 à 10 milliards par an d'ici à 2005), nous sommes résolus à intensifier nos efforts tendant à mobiliser ces moyens en accroissant les crédits inscrits sous cette rubrique dans nos budgets nationaux, en augmentant l'aide bilatérale et multilatérale et en versant des fonds substantiels et supplémentaires, entre autres, au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Il faudrait également envisager de lancer de nouveaux partenariats et initiatives dans des domaines comme la prévention du VIH/sida par l'éducation, ainsi que des partenariats pour des médicaments essentiels à un prix abordable. Il convient également d'accorder une attention plus soutenue à la santé infantile et maternelle et à la santé de la procréation.

11. Nous encourageons vigoureusement la recherche à long terme et la mise au point de médicaments et vaccins, notamment contre les maladies les plus courantes dans les pays en développement. La recherche médicale mondiale et les établissements de recherche des pays en développement exigent un volume accru d'investissements. Nous encourageons l'industrie pharmaceutique à faire en sorte que les médicaments essentiels, et notamment les antirétroviraux, soient plus largement distribués et mis à la portée de tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement. Il convient de poursuivre les efforts tendant à améliorer l'accès aux médicaments et à des systèmes de santé d'un prix abordable, dans l'esprit de la Déclaration sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et à la santé publique adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha, en novembre 2001.

12. Nous nous félicitons du travail accompli par les organismes des Nations Unies pour faire face aux variantes pharmacorésistantes du paludisme. Nous encourageons les partenaires des initiatives – Faire reculer le paludisme et Halte à la tuberculose – à poursuivre et intensifier leurs efforts et lançons un appel pour que leur travail bénéficie d'un appui international sans réserve. Nous soulignons toute l'importance que nous attachons à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, aux programmes nationaux et aux partenariats entre le secteur public et le secteur privé, qui contribuent efficacement à instaurer des pratiques sanitaires équitables.

13. Nous réaffirmons les engagements pris au Forum mondial sur l'éducation de Dakar : aucun pays qui a pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation pour tous ne verra ses efforts contrariés par le manque de ressources. Nous continuerons à mobiliser les volontés et les moyens politiques et publics en faveur de l'éducation pour tous. Nous préconisons une stratégie intégrée qui, au-delà de l'éducation de base, aille de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur en passant par l'enseignement technique et professionnel, le développement de la petite enfance, l'éducation des filles, l'éducation des adultes et la formation permanente, de façon que l'éducation ait un impact maximum sur le développement et l'élimination de la pauvreté.

Des modèles d'éducation parallèles ou non officiels peuvent également y contribuer, en offrant un complément à l'éducation officielle.

14. Nous reconnaissons que si la responsabilité première de la mise en valeur de leurs ressources humaines incombe bien aux pays en développement, la communauté internationale et les institutions multilatérales n'en ont pas moins un rôle essentiel à jouer en concourant par leur aide au renforcement des ressources humaines de ces pays. La coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent apporter une contribution importante face aux défis auxquels sont confrontés les pays en développement. Nous encourageons vivement les activités menées en partenariat au service de la santé et de l'éducation.

15. Nous soulignons également qu'il importe non seulement d'ouvrir à tous l'accès aux moyens de communication et d'information modernes, mais encore d'améliorer les conditions d'accès, ce qui permettra aux populations de tous les pays, et notamment des pays en développement, de mieux profiter des avantages offerts par les technologies de la communication et de l'information. Nous insistons sur le rôle que pourraient jouer ces technologies dans l'amélioration des services de santé et d'éducation. Nous invitons le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications ainsi que le Sommet mondial sur la société de l'information à s'attacher tout particulièrement, en 2003 et 2005, au rôle que pourrait jouer la mise en valeur des ressources humaines pour étendre les bienfaits de ces technologies aux habitants de tous les pays.

16. Nous demandons que des efforts concertés soient déployés pour accroître de façon importante les investissements dans la santé et l'éducation afin que les pauvres et les groupes vulnérables puissent avoir accès aux soins et à l'éducation. Nous reconnaissons que le niveau actuel des investissements dans la santé et l'éducation est insuffisant. Nous lançons un appel pressant en faveur d'une augmentation des ressources, quelle que soit leur origine, afin que les programmes efficaces puissent compter sur un financement suffisant et stable.

17. Nous reconnaissons qu'un accroissement substantiel de l'aide publique au développement (APD) et des autres sources de financement sera nécessaire pour assurer un financement suffisant et stable à des programmes efficaces capables d'améliorer et de renforcer les systèmes chargés de dispenser les soins et l'éducation. Nous exhortons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut (PNB) qui a été fixé pour l'APD destinée aux pays en développement et de 0,15 à 0,20 % du PNB pour celle qui est destinée aux pays les moins développés, objectif qui a été réaffirmé par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins développés, et nous encourageons les pays en développement à mettre de façon encore plus efficace l'aide publique au développement au service de leurs objectifs de développement. Les pays bénéficiaires, les pays donateurs et les institutions internationales doivent tous s'appliquer à accroître l'efficacité de l'APD.

18. Nous reconnaissons que le commerce constitue l'un des moyens les plus importants d'encourager le développement et de financer la mise en valeur des ressources humaines. Un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une libéralisation

raisonnable des échanges peuvent largement stimuler le développement dans le monde. Nous convenons également que l'allégement de la dette extérieure peut jouer un rôle décisif en libérant des ressources qui peuvent être réorientées vers des activités favorisant une croissance et un développement durables, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation. Nous soulignons qu'il importe de faciliter l'accès des pays en développement aux connaissances et aux technologies ainsi que les transferts de connaissances et de technologies vers ces pays, à des conditions privilégiées, libérales et non commerciales, selon des accords mutuels, en tenant compte à la fois de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement, dans le but d'améliorer leurs moyens technologiques, leurs moyens de production, leur productivité et leur compétitivité sur le marché international.

19. Nous exprimons notre ferme appui à la récente initiative africaine intitulée Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et à la réalisation, notamment, de ses objectifs de mise en valeur des ressources humaines.

20. Nous rappelons les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey (Mexique), et notamment le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷.

21. Nous demandons que de nouveaux efforts soient déployés pour que soient tenus les engagements qui ont été pris de mettre en œuvre le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, le 20 mai 2001, et notamment ceux qui ont trait au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles.

22. Nous demandons au système des Nations Unies de renforcer le rôle de catalyseur et d'appui qu'il joue en faveur de la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la santé et de l'éducation. À cette fin, le système des Nations Unies devrait poursuivre et intensifier ses activités tendant à :

a) Appuyer les efforts déployés aux plans national, régional et mondial en vue d'intégrer les programmes de mise en valeur des ressources humaines dans les stratégies de réduction de la pauvreté, dans le respect des prérogatives et des priorités nationales;

b) Aider les pays à renforcer leurs institutions et leurs moyens techniques locaux;

c) Encourager des programmes de mise en valeur des ressources humaines qui facilitent l'accès aux technologies de l'information et des communications dans tous les pays, et notamment dans les pays en développement, en vue de tirer le meilleur parti des technologies numériques;

d) Mettre en place, avec les parties prenantes, des partenariats fondés sur des objectifs et des stratégies communs et sur des responsabilités et des engagements réciproques, et adopter des approches sectorielles;

e) Renforcer les mécanismes de diffusion des connaissances et des pratiques optimales, dans l'intérêt de l'efficacité de la coopération pour la mise en valeur des ressources humaines.

23. Nous soulignons que le Conseil économique et social a un rôle décisif à jouer en continuant à mettre l'accent sur la mise en œuvre et le financement de la mise en valeur des ressources humaines, et ceci dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en matière d'intégration et de coordination du suivi des grands sommets et conférences des Nations Unies. Nous invitons le Conseil à se mobiliser et à encourager le système des Nations Unies à prendre des mesures dûment coordonnées en vue de mettre en œuvre la présente déclaration.

24. Nous soumettons la présente déclaration à l'Assemblée générale à titre de contribution au suivi des grands sommets et conférences des Nations Unies, et notamment du Sommet du Millénaire. »

Notes

¹ E/2002/46.

² Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁵ Voir les chapitres I et III de l'annexe de la résolution S-27/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir l'annexe de la résolution S-26/2 de l'Assemblée générale.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Voir le document A/CONF.191/11.

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour) à ses 12^e à 17^e et 40^e séances, les 5, 8, 9 et 25 juillet 2002. Un débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles a eu lieu à ses 12^e et 13^e séances le 5 juillet. À ses 16^e et 17^e séances, le 9 juillet, le Conseil a tenu un dialogue informel avec les équipes de pays du système des Nations Unies basées en Érythrée et en Inde. À sa 13^e séance, le 5 juillet, le Conseil a tenu un dialogue informel avec la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). À la même séance, le Conseil a entendu des exposés des membres de la table ronde sur l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, à savoir : le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population, le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF. À la même séance, le Conseil a examiné les rapports des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM.

A. Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles

2. Le Conseil a examiné le rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 14^e et 15^e séances, le 8 juillet 2002. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale (E/2002/47);

b) Rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2000 (E/2002/47/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : schéma directeur pour l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale (E/2002/47/Add.2);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au renforcement des capacités (E/2002/58);

e) Rapport du Secrétaire général sur la simplification et l'harmonisation des règles et procédures régissant les activités opérationnelles de développement (E/2002/59);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2002/60);

g) Liste récapitulative des questions ayant trait à la coordination des activités opérationnelles de développement en 2002 (E/2002/CRP.1).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 3 a), le Conseil a adopté la résolution 2002/29.

État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

4. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « État de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2002/L.18), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Dumisani Shadrack Kumalo (Afrique du Sud) à l'issue de consultations officielles.

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/29 du Conseil.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

6. Le Conseil a examiné les rapports des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM (point 3 b) de l'ordre du jour) à sa 15^e séance, le 8 juillet 2002. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social (E/2002/11);

b) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2002 (E/2002/34 (Part I)-E/ICEF/2002/8)¹;

c) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur ses travaux en 2001 (E/2001/35)²;

d) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2001 (E/2002/36)³;

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial pour 2001 (E/2002/54);

f) Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social (E/2002/69);

g) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2002 (E/2002/L.10);

h) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire de 2002 (DP/2002/10);

i) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population à sa session annuelle de 2002 (DP/2002/23).

Mesures prises par le Conseil

7. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2002/290.

Documents examinés par le Conseil dans le cadre du point 3 b) de l'ordre du jour

8. À sa 40^e séance, le 25 juillet, sur la proposition du Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), le Conseil a pris note des documents présentés au titre du point 3 b). Voir décision 2002/290 du Conseil.

Notes

¹ À paraître comme *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 14* (E/2002/34/Rev.1-E/ICEF/2002/8/Rev.1).

² Ibid., 2001, *Supplément n° 15* (E/2001/35).

³ Ibid., 2002, *Supplément n° 16* (E/2002/36).

Chapitre V

Débat consacré aux questions de coordination

Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

1. Le Conseil a tenu un débat sur la question de savoir comment renforcer davantage le Conseil, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire (point 4 de l'ordre du jour) à ses 18^e à 23^e et 41^e séances, du 10 au 12 et du 15 au 26 juillet 2002. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2002/12 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur le programme à long terme d'aide à Haïti (E/2002/56);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Comment renforcer encore le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire » (E/2002/62);

d) Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil en 2002 (E/2002/73);

e) Rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2002 (E/2002/CRP.3).

2. À la 18^e séance, le 10 juillet, le Président du Conseil a ouvert un débat consacré aux questions de coordination et fait des observations préliminaires. La Vice-Présidente du Conseil, M^{me} Marjatta Rasi (Finlande), a ensuite pris la présidence et fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration.

4. Toujours à la 18^e séance, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration liminaire.

5. À la 19^e séance, le 10 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur l'amélioration du rôle du Conseil dans les activités visant à donner suite à la Déclaration du Millénaire et à d'autres conférences au sommet importants. Cette table ronde était présidée par M^{me} Rasi. Les participants ci-après ont fait des exposés qui ont été suivis d'un débat interactif : M. Adolfo Aguilar Zinser, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Dumisani Shadrack Kumalo, Vice-Président du Conseil et Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Hanns Heinrich Shumacher, Vice-Président du Bureau du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Anwarul Chowdhury, Secrétaire général adjoint et Haut Représentant

pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

6. À la 20^e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur la réforme du Conseil : faire en sorte que les travaux du Conseil aient un plus grand impact. Cette table ronde a été présidée par M^{me} Rasi. Les participants ci-après ont fait des exposés qui ont été suivis d'un débat interactif : M. Makarim Wibisono (Indonésie), ancien Président du Conseil, M. Ahmad Kamal (Pakistan) ancien Président du Conseil, le Représentant spécial de la Banque mondiale auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur du Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Mesures prises par le Conseil

7. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les conclusions concertées 2002/1, la résolution 2002/1 et la décision 2002/291.

A. Conclusions concertées 2002/1

8. À la 41^e séance, le 26 juillet, le représentant de la Finlande, au nom de la Vice-Présidente du Conseil, M^{me} Marjatta Rasi (Finlande), a présenté le projet de conclusions concertées (E/2002/L.35) intitulé « Comment renforcer davantage le Conseil, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire ».

9. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées dont le texte était le suivant :

Conclusions concertées 2002/1

« 1. Le Conseil économique et social note avec satisfaction ce qui a été réalisé, grâce aux réformes adoptées au cours des dernières années, en vue de renforcer sa capacité d'assumer le rôle de principale instance de haut niveau pour l'examen des grandes questions économiques et sociales et des questions connexes, chargée d'assurer l'orientation et la coordination générales du système des Nations Unies ainsi que la supervision de ses organes subsidiaires.

2. Le Conseil reconnaît que, pour être à la hauteur des défis lancés et des chances offertes par la mondialisation et le développement durable et pour faciliter la réalisation effective des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹ et dans les documents issus de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, il devra profiter de l'élan acquis pour élargir son rôle et la portée de son action.

3. Le Conseil reconnaît qu'un Conseil renforcé pourra s'acquitter avec plus d'efficacité des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de contribuer à l'examen d'ensemble du suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, mené par l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Conseil réaffirme que, si chaque conférence des Nations Unies a une unité thématique, il convient de considérer que les grandes conférences et réunions au sommet sont liées les unes aux autres et sont des éléments d'un cadre intégré de la réalisation d'objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et d'un partenariat mondial au service du développement, dont les principaux objectifs sont l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement durable et l'amélioration des conditions de vie des gens où qu'ils soient.

5. Le Conseil souligne qu'il vaudrait mieux tirer parti de la structure existante, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, pour assurer le suivi et la concrétisation coordonnés et intégrés des engagements pris au Sommet du Millénaire et aux autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en s'employant à éviter tout chevauchement ou double emploi et à accroître l'efficacité des mesures prises à tous les niveaux.

6. Le Conseil poursuivra, tous les ans, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, l'examen des thèmes transversaux communs aux grandes conférences internationales et réunions au sommet. Il pourrait s'agir de thèmes liés à celui du débat de haut niveau, conformément à des décisions déjà adoptées par le Conseil, ce qui permettrait à celui-ci de les examiner sous l'angle aussi bien de la politique générale que de la coordination à l'échelle du système. Lors du choix des thèmes du débat qui se tiendra l'année suivante sur les questions de coordination, le Conseil devrait s'efforcer de retenir, notamment en ce qui concerne des problèmes nouveaux ou en cours d'évolution, des thèmes propres à accroître la portée des actions internationales menées en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les documents issus de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

7. Le Conseil réaffirme la nécessité de "rester engagés" et, conformément au paragraphe 69 b) du Consensus de Monterrey, issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², encourage l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce à se pencher sur les questions de cohésion, de coordination et de coopération au titre du suivi de cette conférence, lors de la réunion que doivent tenir au printemps le Conseil et les institutions de Bretton Woods. Cette réunion devrait inclure un débat intergouvernemental avec un ordre du jour convenu par les organisations participantes et prévoyant un dialogue avec la société civile et le secteur privé.

8. Le Conseil attend avec un vif intérêt les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir prochainement à Johannesburg (Afrique du Sud), et en examinera les incidences au cours de ses futures discussions sur le suivi et la mise en œuvre intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.

9. Le Conseil s'emploiera avec les organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions s'occupant des questions financières et commerciales, à intensifier la collaboration en vue de la réalisation des

objectifs des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en tirant tout le parti possible du débat de haut niveau, du débat consacré aux activités opérationnelles au service de la coopération internationale pour le développement, du débat consacré aux questions de coordination, du débat consacré aux affaires humanitaires et du débat général.

10. Le Conseil souligne que les résultats issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies devraient être dûment pris en considération, selon qu'il convient, dans les activités opérationnelles et les cadres de coopération de pays mis en place par les organismes des Nations Unies, compte tenu des priorités et objectifs nationaux de développement. Les conseils d'administration des fonds et programmes devraient veiller à ce que les orientations générales émanant de l'Assemblée générale et du Conseil, notamment concernant le suivi des conférences, soient traduits, selon qu'il convient, en directives et programmes opérationnels, qui resteraient soumis à l'examen du Conseil.

11. Le Conseil se réjouit des concertations régulières et de la coordination qui s'instaureront entre les principaux organes des Nations Unies dans le cadre de leurs fonctions.

12. Le Conseil note que l'Assemblée générale a demandé à tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'examiner, dans le cadre de leur mandat, les recommandations qui leur sont adressées dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés³. Il note également que le Conseil de sécurité s'est félicité du fait que ce rapport allait être examiné par le Conseil économique et social. Le Conseil note, en outre, qu'à sa présente session, il a adopté une résolution intitulée "Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit⁴". Le Conseil réaffirme qu'il est convaincu que les stratégies de prévention des conflits devraient être fondées sur la recherche d'une croissance économique propre à éliminer la pauvreté et à favoriser le développement. À cet égard, le Conseil, auquel il incombe de définir les orientations générales pour les activités des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies, a un rôle important à jouer.

13. Dans le cadre du suivi des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, le Conseil continuera de faciliter l'harmonisation, la coordination et la cohésion des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en œuvrant pour une répartition plus claire de leurs tâches et en leur donnant des orientations générales bien définies. Grâce à ces orientations, le Conseil et ses organes subsidiaires disposeront d'un dispositif cohérent permettant d'évaluer les progrès accomplis. Les commissions techniques devraient s'affirmer davantage en tant que principales instances techniques de suivi et d'examen des conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Le Conseil invite ses commissions techniques à contribuer aux travaux sur les thèmes généraux du débat consacré aux questions de coordination et du débat de haut niveau, dans la mesure où ils portent sur leur domaine d'activité.

14. Le Conseil rappelle les résolutions 45/264, 48/162, 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale, qui prévoient, notamment, l'amélioration de la répartition des tâches entre ses débats, des sessions plus courtes et plus

denses et des directives plus claires et pragmatiques pour les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

15. Le Conseil rappelle la détermination exprimée dans la Déclaration du Millénaire, notamment la détermination à offrir de meilleures chances au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général, aux fins de contribuer à la réalisation des objectifs et des programmes des Nations Unies; à cet égard, il se félicite de leur contribution, qui s'est accrue au cours des dernières années, à ses propres activités et les encourage à continuer de prêter leur concours à la réalisation des objectifs et programmes des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur et aux résolutions pertinentes du Conseil et à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

16. Le Conseil reconnaît que les conclusions négociées, telles que des conclusions concertées ou des résolutions, sont normalement la forme que l'on préfère donner aux résultats des débats consacrés aux questions de coordination, aux affaires humanitaires et aux activités opérationnelles. Il étudiera les modalités permettant de rendre plus effective la mise en œuvre de ses résultats concertés, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Si des résultats négociés ne sont pas nécessaires, le Conseil envisagera d'inviter son bureau à établir un récapitulatif des faits à l'issue des consultations avec les membres du Conseil. Pour que les rapports puissent être soumis au Conseil en temps voulu, les résultats négociés devront l'être et être établis sous leur forme définitive avant la fin juin et, dans tous les cas, au plus tard le dernier jour de chaque débat. En outre, le Conseil reconnaît qu'il faut accroître l'efficacité des réunions tenues au cours de ses sessions de fond et pendant la préparation de celles-ci. Il invite le Bureau à lui présenter des propositions concrètes à cet effet avant la fin de 2002.

17. Le Conseil invite l'ensemble des institutions spécialisées, organes, organisations et organismes du système des Nations Unies concernés, en particulier le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à participer activement au débat consacré aux questions de coordination.

18. Tous les ans, le Conseil tiendra une réunion interactive de deux jours sur les activités opérationnelles, à haut niveau notamment, à la date convenue, dans le cadre du débat de la session de fond consacré aux activités opérationnelles. Cette réunion offrira aux décideurs l'occasion de se pencher sur des problèmes liés à la coopération pour le développement. Le Conseil devrait également tenir, avec les chefs de secrétariat des fonds et des programmes, un dialogue interactif sur les thèmes mêmes des activités opérationnelles ou leur coordination, en vue de définir des options ou des mesures propres à améliorer la coordination et les résultats des fonds et programmes dans la mise en œuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies portant sur leurs domaines d'activité.

19. Les résultats des commissions techniques devraient être examinés au cours du débat général sur la base de leurs rapports et du rapport de synthèse portant sur leurs travaux, et ces rapports devraient faire ressortir les questions de politique générale transversales, les lacunes, les chevauchements et les domaines de complémentarité et de coopération, être centrés sur des problèmes de fond et mettre en évidence les questions de coordination

appelant l'attention du Conseil dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination.

20. Le Conseil reconnaît que les questions considérées dans son débat général devraient être rationalisées et qu'il y a lieu, en particulier, de transmettre à l'Assemblée générale les questions dont l'examen lui revient et d'éviter de traiter les mêmes questions dans plusieurs débats, à moins de décision spécifique allant dans ce sens.

21. Le Conseil demande à ses membres, à ses organes subsidiaires et au Secrétariat d'en faire davantage pour améliorer la cohésion générale des rapports requis et des rapports présentés au Conseil et pour rationaliser la documentation de celui-ci. Le Secrétariat est invité à présenter des rapports de synthèse dans le cadre des mandats pertinents. Les rapports des commissions techniques devraient être centrés sur des questions de fond et faire ressortir les problèmes de coordination, de cohésion et d'harmonisation appelant l'attention du Conseil. Le Bureau et le Secrétariat devraient veiller à diffuser les résultats des travaux du Conseil auprès d'un public plus large.

22. Le Conseil poursuivra la recherche de modalités propres à renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents pour l'aider à assumer le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies. Lors du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003, le Conseil tirera profit du débat de l'Assemblée générale sur le renforcement de l'Organisation.

23. Le Conseil communique les présentes conclusions concertées à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse les examiner selon qu'il conviendra. »

B. Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

10. À sa 23^e séance, le 15 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/2002/L.12) intitulé « Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit » présenté par le Président du Conseil.

11. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/1 du Conseil.

12. Après l'adoption du projet de résolution, les observateurs du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Venezuela (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

Documents examinés par le Conseil dans le cadre du point 4

13. À la 41^e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents présentés au titre du point 4. Voir décision 2002/291 du Conseil.

14. Le Conseil a repris à ses 42^e et 44^e séances, les 4 et 25 octobre 2002, l'examen du point 4 de son ordre du jour (voir E/2002/SR.42 et 44). Il était saisi d'une note verbale datée du 26 juillet 2002, adressée à son président par le Représentant

permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/83).

Mesures prises par le Conseil

15. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté ses décisions 2002/302 et 2002/304.

Modalités de création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains sortant d'un conflit : Guinée-Bissau

16. À sa 42^e séance, le 4 octobre, le Conseil a adopté un projet de décision qui avait été présenté oralement par son président, dans lequel il a décidé de confier à son président d'organiser des consultations sur les modalités de création d'un groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau, conformément à sa résolution 2002/1. Voir décision 2002/302 du Conseil.

17. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Venezuela a fait une déclaration, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

18. À la même séance, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau

19. À sa 44^e séance, le 25 octobre, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau » (E/2002/L.38).

20. À la même séance, le Président a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de décision (E/2002/L.39).

21. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision (voir la décision 2002/34 du Conseil économique et social).

22. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Guinée-Bissau a fait une déclaration.

Notes

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ A/55/985-S/2001/574 et Corr.1.

⁴ Résolution 2002/1 du Conseil économique et social.

Chapitre VI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour) à ses 23^e à 28^e et 41^e séances, les 15, 16 et 17 et le 26 juillet 2002. Il était saisi des rapports ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/57/77-E/2002/63);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique (A/57/97-E/2002/76).

2. À sa 25^e séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le thème « Atteindre les groupes vulnérables dans le contexte de situations d'urgence complexes et de catastrophes naturelles », à laquelle ont participé : la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial; Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge; le Coordonnateur assistant des secours d'urgence (Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU); et le Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies et coordonnateur résident au Burundi.

3. À sa 26^e séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la transition des opérations de secours à l'action de développement dans le contexte de situations d'urgence complexes et de catastrophes naturelles, à laquelle ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan; le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; et Didier Cherpitel, Secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Mesures prises par le Conseil

4. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2002/32.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

5. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies » (E/2002/L.34), présenté par son vice-président, Jassim Mohammed Buallay (Bahreïn), à l'issue de consultations officielles.

6. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/32 du Conseil.

7. Avant l'adoption de la résolution, le représentant du Mexique a fait une déclaration. Après l'adoption de la résolution, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Document examiné par le Conseil au titre du point 5 de l'ordre du jour

8. À sa 41^e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du document présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour. Voir décision 2002/292 du Conseil.

Chapitre VII

Débat général

1. À la 29^e séance, le 10 juillet 2002, le Président du Conseil a ouvert le débat général et fait des observations liminaires. Le Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), a ensuite pris la présidence et fait une déclaration liminaire.
2. À la même séance, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration liminaire.

A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

3. À ses 29^e, 39^e et 41^e séances, les 18, 25 et 26 juillet 2002, le Conseil a tenu un débat sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour) :

a) Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

b) Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit (E/2002/12 et Corr.1);

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (point 6 a) de l'ordre du jour)

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2002/48);

c) Rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/53);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire (A/57/75-E/2002/57);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2001/1 du Conseil économique et social relatives au rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la

communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé (E/2002/64).

4. À la 29^e séance, le 18 juillet, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté un rapport oral au titre du point 6 b) de l'ordre du jour.

5. À la même séance, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a fait une déclaration liminaire au titre du point 6 a) de l'ordre du jour.

Mesures prises par le Conseil

6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2002/33 et les décisions 2002/293 et 2002/294.

Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

7. À sa 23^e séance, le 15 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2002/L.12), présenté par le Président. La décision prise au sujet du projet de résolution est exposée au chapitre V, paragraphes 10 à 12, ci-dessus.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

8. À la 39^e séance, le 25 juillet, le représentant du Bénin a présenté un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (E/2002/L.31). Par la suite, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique¹, le Cameroun, la Croatie, le Danemark¹, El Salvador, l'Espagne¹, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce¹, l'Irlande¹, l'Italie, le Luxembourg¹, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de résolution.

9. À la 41^e séance, le 26 juillet, le Secrétaire du Conseil a répondu à une question soulevée par le représentant des États-Unis d'Amérique.

10. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/33 du Conseil.

11. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Bénin a fait une déclaration au nom des pays les moins avancés.

Application des conclusions concertées 2001/1 du Conseil économique et social relatives au rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé

12. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Application des conclusions concertées 2001/1 du Conseil économique et social relatives au rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé » (E/2002/L.28), présenté par son vice-président, Gert Rosenthal (Guatemala), à l'issue de consultations officieuses.

13. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir décision 2002/293 du Conseil.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

14. À sa 41^e séance, le 26 juillet, à la suite d'une déclaration faite par le représentant du Chili, le Conseil a décidé de reporter la suite de l'examen de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à la reprise de sa session de fond. Voir décision 2002/294 du Conseil.

15. Le Conseil a repris l'examen du point 6 a) de son ordre du jour à ses 44^e et 45^e séances, les 25 octobre et 19 décembre 2002 (voir E/2002/SR.44 et 45). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/53);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (A/57/75-E/2002/57).

Mesures prises par le Conseil

16. Au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté ses décisions 2002/305 et 2002/311.

Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

17. À sa 44^e séance, le 25 octobre, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (A/57/75-E/2002/57). Voir la décision 2002/305 du Conseil.

18. À la même séance, le représentant du Venezuela a fait une déclaration, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session et rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

19. À la 45^e séance, le 19 décembre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session et rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies » (E/2002/L.42).

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2002/311 du Conseil.

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

21. À ses 30^e, 35^e, 37^e et 41^e séances, les 18, 23, 24 et 26 juillet 2002, le Conseil a tenu un débat sur les questions de coordination, les questions relatives au programme et d'autres questions (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports des organes de coordination;
- b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005;
- c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
- d) Programme d'assistance à long terme à Haïti;
- e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
- f) Le tabac ou la santé.

Il était saisi pour cela des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/CONF.198/11)²;

Rapports des organes de coordination (point 7 de l'ordre du jour)

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/57/16)³;

b) Rapport d'ensemble annuel pour 2001 du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (E/2002/55);

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005
[point 7 b)]

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/57/16)³;

d) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, fascicules pertinents [A/57/6 (Prog. 6 à 22 et 26)];

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique
(point 7 c) de l'ordre du jour)

e) Note du Secrétaire général intitulée « Préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information », transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/57/71-E/2002/52);

f) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2002/78);

Programme d'assistance à long terme à Haïti (point 7 d)
de l'ordre du jour)

g) Rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance à long terme à Haïti (E/2002/56);

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
(point 7 e) de l'ordre du jour)

h) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/2002/66);

Le tabac ou la santé (point 7 f) de l'ordre du jour)

i) Rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2002/44).

22. À la 30^e séance, le 18 juillet, des déclarations liminaires ont été faites par la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et promotion de la femme (sur le point 7 e) de l'ordre du jour), le Président du Comité

du programme et de la coordination [sur le point 7 a) et b)], le chef de la Section de la gestion des systèmes de la Division de l'informatique, du Bureau des services centraux d'appui (sur le point 7 c) de l'ordre du jour) et le chef du projet intitulé « Initiative pour un monde sans tabac » (point 7 f) de l'ordre du jour).

Mesures prises par le Conseil

23. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2002/22, 2002/23, 2002/34 et 2002/35 ainsi que les décisions 2002/242, 2002/295 et 2002/296.

Conférence internationale sur le financement du développement

24. À la 41^e séance, le 26 juillet, le représentant du Guatemala a présenté un projet de résolution intitulé « Conférence internationale sur le financement du développement » (E/2002/L.36) au nom du Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), qui avait soumis le projet de résolution à la suite de consultations officielles.

25. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/34 du Conseil.

26. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

1. Rapports des organes de coordination

Document examiné par le Conseil au titre du point 7 a) de l'ordre du jour

27. À la 41^e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note d'un document dont il avait été saisi au titre du point 7 a) de l'ordre du jour. Voir décision 2002/95 du Conseil.

2. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005

28. Aucune proposition n'a été soumise au titre de ce point.

3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

29. À la 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États » (E/2002/L.29), présenté par le Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala) à la suite de consultations officielles.

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/35 du Conseil.

**Document examiné par le Conseil au titre du point 7 c)
de l'ordre du jour**

31. À la 41^e séance, le 26 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du document dont il avait été saisi au titre du point 7 c) de l'ordre du jour. Voir décision 2002/296 du Conseil.

4. Programme d'assistance à long terme à Haïti

32. À la 37^e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), a présenté un projet de résolution intitulé « Programme d'assistance à long terme à Haïti » (E/2002/L.17), déposé à la suite de consultations officieuses.

33. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/22 du Conseil.

34. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur d'Haïti a fait une déclaration.

5. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

35. À la 35^e séance, le 23 juillet, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2002/L.14) au nom des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh¹, Belgique¹, Brésil, Canada¹, Chili, Croatie, Danemark¹, Équateur¹, Espagne¹, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie¹, Grèce¹, Grenade¹, Guatemala, Hongrie, Irlande¹, Islande¹, Italie, Jamaïque¹, Japon, Kenya¹, Libéria¹, Liechtenstein¹, Luxembourg¹, Malte, Mexique, Norvège¹, Nouvelle-Zélande¹, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque¹, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Thaïlande¹ et Ukraine. Par la suite, le Bénin, l'Éthiopie, le Guyana¹, la Malaisie¹, les Philippines¹ et la République-Unie de Tanzanie¹ se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

36. À la 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/23 du Conseil.

6. Le tabac ou la santé

37. À la 37^e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), a présenté un projet de décision intitulé « Le tabac ou la santé » (E/2002/L.26) à la suite de consultations officieuses.

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2002/242 du Conseil.

39. Le Conseil a repris l'examen du point 7 de l'ordre du jour à sa 44^e séance, le 25 octobre 2002 (voir E/2002/SR.44). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/319-E/2002/85).

Mesures prises par le Conseil

40. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2002/306.

Activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

41. À sa 44^e séance, le 25 octobre, sur proposition du Président, le Conseil a décidé de reporter à sa session de fond de 2003 l'examen du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement. Voir décision 2002/306 du Conseil.

C. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

42. Le Conseil a tenu un débat sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) à sa 33^e séance, le 22 juillet 2002. Il était saisi pour cela des documents suivants :

a) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce établi par le Président du Conseil (New York, le 22 avril 2002) (E/2002/67);

b) Rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2002 (E/2002/73).

43. À la 33^e séance, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration liminaire.

Mesures prises par le Conseil

44. Aucune proposition n'a été soumise au titre du point 8.

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU

45. Le Conseil a tenu un débat sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (point 9 de l'ordre du jour) à ses 34^e et 40^e séances, le 22 et le 25 juillet 2002. Il était saisi à cet effet des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (A/57/73);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/57/130-E/2002/79).

Mesures prises par le Conseil

46. Au titre du point 9, le Conseil a adopté la résolution 2002/30.

Application de la Déclaration

47. À la 34^e séance, le 22 juillet, l'observateur de Sainte-Lucie¹, au nom de l'Afrique du Sud, d'Antigua-et-Barbuda¹, de la Bolivie¹, du Chili, de la Chine, des Fidji, de la Côte d'Ivoire¹, de Cuba, de la Grenade¹, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée¹, de Sainte-Lucie¹, du Soudan et du Suriname, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU » (E/2002/L.15).

48. À la 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 33 voix pour, aucune voix contre et 21 abstentions. Voir résolution 2002/30 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Soudan, Suriname et Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Autriche, Cameroun, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine.

49. Avant l'adoption du projet de résolution, des explications de vote ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ainsi que par l'observateur du Danemark (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays associés qui sont membres du Conseil). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Japon et le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont expliqué leur vote.

E. Coopération régionale

50. Le Conseil a tenu un débat sur la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) à ses 31^e et 32^e séances, le 19 juillet 2002. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/2002/15);

b) Additif : suivi à l'échelon régional des conférences mondiales et autres réunions internationales (E/2002/15/Add.1);

c) Additif : coopération avec d'autres organes régionaux (E/2002/15/Add.2);

d) Additif : questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2002/15/Add.3 et Add.3/Corr.1);

e) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 2001 : les économies des pays membres de la Commission économique pour l'Europe au printemps 2002 (E/2002/16);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Afrique en 2001 : tendances économiques récentes en Afrique et perspectives pour 2002 (E/2002/17);

g) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 2002 (E/2002/18);

h) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2001 (E/2002/19);

i) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2001-2002 (E/2002/20).

Mesures prises par le Conseil

51. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2002/2 et 2002/3 et la décision 2002/221.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

52. À sa 32^e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ». Voir résolution 2002/2 du Conseil.

Date et lieu de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

53. À sa 32^e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Date et lieu de la trentième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ». Voir résolution 2002/3 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour

54. À sa 32^e séance, le 19 juillet, le Conseil a pris note des documents présentés au titre du point 10 de l'ordre du jour. Voir décision 2002/221 du Conseil.

55. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

56. Le Conseil a repris l'examen du point 10 de l'ordre du jour à sa 44^e séance, le 25 octobre 2002 (voir E/2002/SR.44). Il était saisi d'un additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et

social et domaines connexes (E/2002/15/Add.4), où figurait un projet de résolution recommandé par la Commission économique pour l'Afrique.

Mesures prises par le Conseil

57. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2002/39.

Révisions proposées au plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005

58. À sa 44^e séance, le 25 octobre, le Conseil a adopté un projet de résolution recommandé par la Commission économique pour l'Afrique, intitulé « Révisions proposées au plan à moyen terme de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2002-2005 » (voir E/2002/15/Add.4). Voir résolution 2002/39 du Conseil.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

59. Le Conseil a tenu un débat sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) à ses 34^e, 37^e et 40^e séances, les 22, 24 et 25 juillet 2002. Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur l'application de la résolution 2001/19 du Conseil, intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (A/57/63-E/2002/21).

Mesures prises par le Conseil

60. Au titre du point 11, le Conseil a adopté la résolution 2002/31.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

61. À la 37^e séance, le 24 juillet, le représentant de l'Égypte, au nom des pays suivants : Algérie¹, Arabie saoudite¹, Cuba, Égypte, Malaisie¹, Maroc¹, Pakistan, Qatar, Soudan, Tunisie¹ et Yémen, a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2002/L.22). Par la suite, le Bahreïn s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

62. À la 40^e séance, le 25 juillet, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 47 voix contre une, avec 3 abstentions. Voir la résolution 2002/31 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Australie, Fidji, Guatemala.

63. Avant l'adoption de la résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (pour expliquer son vote) et l'observateur du Danemark est intervenu au nom des États membres de l'Union européenne et des États associés qui sont membres du Conseil. Après l'adoption de la résolution, les représentants du Japon, de l'Australie et de la Fédération de Russie sont intervenus pour expliquer leur vote.

64. L'observateur d'Israël et l'observateur de la Palestine ont également fait des déclarations.

G. Organisations non gouvernementales

65. À la reprise de sa session d'organisation, le Conseil a tenu un débat sur les organisations non gouvernementales au titre du point 2 de l'ordre du jour, « Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation », à sa 5^e séance, le 30 avril 2002. Il était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001 (E/2002/10).

66. À sa session de fond, le Conseil a tenu un débat sur les organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour) à sa 34^e séance, le 22 juillet. Il était saisi du rapport du Comité sur les travaux de sa session ordinaire de 2002 [E/2002/71 (Part I)].

Mesures prises par le Conseil

67. Au titre du point 2, le Conseil a adopté les décisions 2002/217 et 2002/218.

68. Au titre du point 12, le Conseil a adopté les décisions 2002/222, 2002/223, 2002/224, 2002/225 et 2002/226.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement

69. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi du projet de décision I recommandé par le Comité⁴, intitulé « Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ».

70. À la même séance, au titre de l'article 64 du règlement intérieur du Conseil, le représentant de la France a proposé de détacher le paragraphe d) du projet de décision.

71. Également à la 5^e séance, au titre de l'article 50 du règlement intérieur du Conseil, le représentant de l'Égypte a demandé qu'aucune décision ne soit prise sur cette proposition.

72. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a fait une déclaration concernant l'article 50 du règlement intérieur du Conseil.

73. Également à la 5^e séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Égypte, du Mexique, du Nigéria, des Pays-Bas, de l'Australie, de l'Allemagne, de la République islamique d'Iran, du Chili, de la France et du Guatemala ont fait des déclarations.

74. À la même séance, le représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait plusieurs déclarations pour expliquer le règlement intérieur du Conseil.

75. Également à la 5^e séance, le représentant du Soudan a soulevé une motion d'ordre.

Procédure de vote sur la motion tendant à ne pas prendre de décision sur la proposition avancée

76. À la même séance, le Président du Conseil a décidé de procéder sur la base de l'article 50 du règlement intérieur du Conseil, mais uniquement à titre exceptionnel et sans créer de précédent.

77. Également à la 5^e séance, les représentants de la République islamique d'Iran et du Nigéria ont fait des déclarations appuyant la motion.

78. À la même séance, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Allemagne ont fait des déclarations s'opposant à la motion.

79. Également à la 5^e séance, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal sur cette motion, qui a été rejetée par 27 voix contre 22, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Malte, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Ukraine.

Vote sur le paragraphe d) du projet de décision I

80. À la même séance, le Président a pris une décision conformément à l'article 64 du règlement intérieur du Conseil. Le Conseil a alors procédé au vote sur le paragraphe d) du projet de décision I.

81. Également à la 5^e séance, les représentants de la France, de l'Égypte, du Soudan, du Pakistan, de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Nigéria et des Pays-Bas sont intervenus pour expliquer leur vote.

82. Le Président a suspendu la séance. Lorsque celle-ci a repris, les représentants de la France, de l'Égypte, du Chili, du Guatemala et du Nigéria sont intervenus sur des questions de procédure.

83. Le représentant du Bureau des affaires juridiques a fait plusieurs déclarations pour expliquer le règlement intérieur du Conseil.

84. À la même séance, les représentants de la France, du Bénin, du Mexique, du Pakistan et de l'Égypte ont soulevé une motion d'ordre.

85. Également à la 5^e séance, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal, à l'issue duquel le paragraphe d) du projet de décision I a été adopté par 29 voix contre 17, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Brésil, Guatemala, Mexique, Pérou, République de Corée, Ukraine.

86. Après le vote, les représentants du Chili, de l'Inde, du Pérou et de l'Afrique du Sud sont intervenus pour expliquer leur vote.

87. L'observateur du Sénégal a fait une déclaration.

Vote sur l'ensemble du projet de décision I

88. À la même séance, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de décision I, à l'issue duquel il a adopté l'ensemble du projet de décision par 52 voix contre zéro, avec une abstention. Voir décision 2002/217 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Ukraine.

Rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2001

89. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil a adopté le projet de décision II, recommandé par le Comité⁴, intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2001 ». Voir décision 2002/218 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2002**Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement**

90. À sa 34^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I recommandé par le Comité⁵, intitulé « Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ». Voir décision 2002/222 du Conseil.

91. Avant l'adoption de la décision, l'observateur de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration.

Rapports quadriennaux, rapports spéciaux et plaintes

92. À sa 34^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II recommandé par le Comité⁵, intitulé « Rapports quadriennaux, rapports spéciaux et plaintes ». Voir décision 2002/223 du Conseil.

Reprise de la session de 2002 du Comité

93. À sa 34^e séance, le 22 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision III recommandé par le Comité⁵, intitulé « Reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales ».

94. À la même séance, le Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), a modifié oralement le projet de décision en insérant le membre de phrase « , étant entendu que les services de conférence seront fournis “sous réserve de disponibilité” » après les mots « afin de lui permettre d’achever les travaux de sa session de 2002 ».

95. Également à la 34^e séance, le Conseil a été informé que les incidences du projet de décision sur le budget-programme, qui figuraient à l’annexe I du rapport du Comité sur les travaux de sa session ordinaire de 2002⁶, ne s’appliqueraient pas.

96. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu’il avait été modifié oralement. Voir décision 2002/224 du Conseil.

Création d’un fonds général de contributions volontaires à l’appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG

97. À sa 34^e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision IV recommandé par le Comité⁵, intitulé « Création d’un fonds général de contributions volontaires à l’appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG ». Voir décision 2002/225 du Conseil.

Rapport du Comité sur les travaux de sa session ordinaire de 2002

98. À sa 34^e séance, le 22 juillet, après des interventions des représentants du Soudan, de l’Égypte, de Cuba, de la France, du Pakistan, de la Chine et des États-Unis d’Amérique, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure sa décision concernant le rapport du Comité sur les travaux de sa session ordinaire de 2002 jusqu’à ce que la deuxième partie du rapport soit disponible dans toutes les langues. Voir décision 2002/226 du Conseil.

99. Le Conseil a repris l’examen du point 12 de l’ordre du jour à sa 45^e séance, le 19 décembre 2002 (voir E/2002/SR.45). Il était saisi du rapport du Comité des organisations non gouvernementales sur sa session ordinaire de 2002 [E/2002/71 (Part I) et (Part II)].

Mesures prises par le Conseil

100. Au titre du point 12 de l’ordre du jour, le Conseil a adopté sa décision 2002/312.

Rapport du Comité des organisations non gouvernementales sur sa session ordinaire de 2002

101. À sa 45^e séance, le 19 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision V intitulé « Rapport du Comité des organisations non gouvernementales sur sa session ordinaire de 2002 », qui avait été recommandé par le Comité [voir E/2002/71 (Part I)]. Voir décision 2002/312 du Conseil.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

102. Le Conseil a tenu un débat consacré aux questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13 de l'ordre du jour) à ses 35^e, 36^e, 40^e et 41^e séances, les 23, 25 et 26 juillet 2002.

1. Développement durable

103. Le Conseil a tenu un débat sur le développement durable [point 13 a)] à ses 35^e, 36^e, 40^e et 41^e séances, les 23, 25 et 26 juillet. Il était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session (E/2002/33)⁷.

Mesures prises par le Conseil

104. Au titre du point 13 a), le Conseil a adopté la résolution 2002/36.

Rapport du Comité des politiques de développement

105. À la 40^e séance, le 25 juillet, le représentant des Maldives a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement » (E/2002/L.27), qui était ainsi libellé :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, dans laquelle il a décidé d'arrêter un programme de travail approprié pour le Comité des politiques de développement,

Rappelant également sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000 concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa deuxième session et sa résolution 2001/43 du 24 octobre 2001 concernant le rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session,

Rappelant en outre la résolution 46/206 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991 sur le rapport de la planification du développement et les critères d'identification des pays les moins avancés,

Se félicitant de l'exposé fait par le Président et d'autres membres du Bureau du Comité ainsi que du rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session⁷,

Ayant examiné le mémorandum soumis par le Gouvernement des Maldives⁸,

1. *Se félicite* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatrième session⁷, des vues qui y sont exprimées concernant les critères d'identification des pays les moins avancés et du fait que l'on y reconnaît la nécessité de faciliter la transition pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés;

2. *Prie* le Comité des politiques de développement à sa cinquième session de continuer de réétudier sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, et de présenter ses

recommandations à la session de fond de 2003 du Conseil dans le cadre de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, compte tenu des éléments d'information mentionnés ci-dessus, ainsi que des nouveaux éléments d'information que fourniront les partenaires de développement et les organisations multilatérales concernés;

3. *Réaffirme* qu'il faudrait faciliter la transition des pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés et, à cet égard, demande instamment aux organisations internationales et aux bailleurs d'aide bilatérale de continuer de fournir les informations requises par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la CNUCED sur les mesures qu'ils comptent prendre à la suite du changement de statut de ces pays et de poursuivre l'examen du traitement à leur réserver, afin que ce changement de catégorie ne se traduise pas par la désorganisation de leurs plans, programmes et projets de développement;

4. *Approuve* la recommandation du Comité selon laquelle il conviendrait d'établir des descriptifs de vulnérabilité pour chaque pays qui se rapproche du seuil de radiation de la liste des pays les moins avancés, notamment pour les Maldives, ces profils devant être achevés avant la fin de 2002 et être mis en distribution pour la préparation du prochain examen triennal de 2003;

5. *Réaffirme* l'importance des consultations avec les États Membres concernés pour ce qui est de l'établissement et de l'utilisation des profils de vulnérabilité ainsi que la nécessité de continuer de faire preuve de transparence, d'objectivité et de rigueur dans ces processus;

6. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthode à utiliser pour identifier les pays les moins avancés et, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions de vulnérabilité économique et écologique;

7. *Prie également* le Comité, à sa cinquième session, d'examiner le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil et de faire des recommandations à ce sujet;

8. *Se félicite* des propositions faites par le Comité au sujet de son futur programme de travail;

9. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, d'autres membres du Comité, à poursuivre la pratique consistant à lui faire rapport oralement sur les travaux du Comité. »

106. À la même séance, le représentant des Maldives a révisé oralement le projet de résolution, lequel a par la suite été publié sous la cote E/2002/L.27/Rev.1.

107. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution révisé intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement » (E/2002/L.27/Rev.1) présenté par l'auteur du projet de résolution E/2002/L.27.

108. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir résolution 2002/36 du Conseil.

2. Science et technique au service du développement

109. Le Conseil a tenu un débat sur la science et technique au service du développement (point 13 b) de l'ordre du jour) à ses 35^e, 36^e et 41^e séances, les 23 et 26 juillet. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti de la science et de la technique (A/56/96-E/2001/87);

b) Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatif aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/57/71-E/2002/52);

c) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session (E/2001/31)⁹.

Mesures prises par le Conseil

110. Le Conseil a adopté la résolution 2002/37 et la décision 2002/227 au titre du point 13 b) de l'ordre du jour.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session

Renforcement des travaux de la Commission

111. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution III recommandé par la Commission¹⁰ et intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ».

112. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une déclaration relative aux incidences budgétaires du projet de résolution.

113. Également à la 41^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 34 voix contre 15, avec 5 abstentions. Voir résolution 2002/37 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Soudan, Suriname et Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Italie, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Se sont abstenus :

Croatie, Géorgie, Japon, République de Corée et Ukraine.

114. Avant l'adoption de la résolution, les représentants de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations; après l'adoption de la résolution, les représentants de l'Australie, de la République de Corée et de la France ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

**Document examiné par le Conseil au titre du point 13 b)
de l'ordre du jour**

**Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale
des télécommunications relatif aux préparatifs du Sommet mondial
sur la société de l'information**

115. À la 36^e séance, le 23 juillet, sur proposition du Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatif aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information (A/57/71-E/2002/52). Voir décision 2002/227 du Conseil.

3. Statistiques

116. Le Conseil a tenu un débat sur les statistiques (point 13 c) de l'ordre du jour) à ses 36^e et 41^e séances, les 23 et 26 juillet. Il était saisi :

a) Du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2002/24)¹¹;

b) D'une lettre datée du 5 juillet 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies qui transmettait l'offre par laquelle le Japon proposait d'accueillir la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en 2003 (E/2002/80).

Mesures prises par le Conseil

117. Le Conseil a adopté les décisions 2002/229, 2002/297 et 2002/298 au titre du point 13 c) de l'ordre du jour.

**Seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies
pour l'Asie et le Pacifique en 2003**

118. À sa 36^e séance, le 23 juillet, le Conseil a décidé d'accepter l'offre par laquelle le Gouvernement japonais proposait d'accueillir la seizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en 2003. Voir décision 2002/229 du Conseil.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session

119. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil a décidé de reporter l'examen du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session. Voir décision 2002/297 du Conseil.

Date, lieu, ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission de statistique

120. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil a arrêté la date et le lieu de la trente-quatrième session de la Commission et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session. Voir décision 2002/298 du Conseil.

121. À la même séance, les représentants du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

122. Le Conseil a repris l'examen du point 13 c) de l'ordre du jour à sa 44^e séance, le 25 octobre 2002 (voir E/2002/SR.44). Il était saisi d'une note du Secrétariat sur une modification du Règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (E/2002/L.37).

Mesures prises par le Conseil

123. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté ses décisions 2002/307 et 2002/311.

Modification du Règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

124. À sa 44^e séance, le 25 octobre, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Modification du Règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques » (E/2002/L.37), recommandé par le Groupe d'experts. Voir décision 2002/307 du Conseil.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-troisième session et rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

125. Voir plus haut, chapitre VII, paragraphes.

4. Établissements humains

126. Le Conseil a tenu un débat sur les établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour) à ses 40^e et 41^e séances, les 25 et 26 juillet. Il était saisi du rapport

du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2002/48).

Mesures prises par le Conseil

127. Le Conseil a adopté la résolution 2002/38 au titre du point 13 d) de l'ordre du jour.

Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

128. À la 40^e séance, le 25 juillet, le représentant du Venezuela (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat » (E/2002/L.30), qui était ainsi libellé :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire¹², adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire,

Soulignant l'importance des résolutions 56/206 et 56/205 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001,

Rappelant ses résolutions pertinentes concernant les établissements humains, en particulier ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974 et 32/162 du 19 décembre 1977,

Rappelant également l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹³, qui est d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020,

Reconnaissant qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour intensifier la mobilisation de ressources financières à tous les niveaux afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme pour l'habitat¹⁴ et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation des objectifs correspondants de la Déclaration du Millénaire, en particulier dans les pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme de l'habitat¹⁵,

1. *Invite* les gouvernements, en particulier des pays développés, et les institutions financières à accroître leurs contributions financières à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat¹⁴ et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire¹² et à réaliser l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, consistant à améliorer la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, compte dûment tenu des groupes marginalisés, d'ici à 2020¹⁶;

2. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à poursuivre la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, notamment en favorisant les partenariats avec les

partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et d'établissements humains durables;

3. *Invite* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à établir, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et en application du paragraphe 66 de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, visant à permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui du Programme pour l'habitat;

4. *Encourage* ONU-Habitat à resserrer sa collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et avec d'autres organismes compétents en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2003 une question intitulée "Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat", et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de 2003, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

129. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé intitulé « Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat » (E/2002/30/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution E/2002/L.30.

130. Également à la 41^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir résolution 2002/38 du Conseil.

5. Environnement

131. Le Conseil a tenu un débat sur l'environnement (point 13 e) de l'ordre du jour) à ses 35^e et 36^e séances, le 23 juillet. Il était saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire (A/57/25)¹⁷.

Mesures prises par le Conseil

132. Le Conseil a adopté la décision 2002/228 au titre du point 13 e) de l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

133. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur proposition du Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), le Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/57/25). Voir décision 2002/228 du Conseil.

6. Population et développement

134. Le Conseil a tenu un débat sur la population et le développement (point 13 f) de l'ordre du jour) à ses 36^e et 41^e séances, les 23 et 26 juillet. Il était saisi du

rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/2002/25)¹⁸.

Mesures prises par le Conseil

135. Le Conseil a adopté la décision 2002/299 au titre du point 13 f) de l'ordre du jour.

Recommandation figurant dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session

Rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session

136. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par la Commission¹⁹ et intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission ». Voir décision 2002/299 du Conseil.

7. Administration publique

137. Le Conseil a tenu un débat sur l'administration publique (point 13 g) de l'ordre du jour) à sa 36^e séance, le 23 juillet.

Mesures prises par le Conseil

138. Le Conseil a adopté la décision 2002/230 au titre du point 13 g).

Administration publique

139. À la 36^e séance, le 23 juillet, sur proposition du Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), le Conseil a décidé de reporter l'examen de cette question à la reprise de sa session. Voir décision 2002/230 du Conseil.

140. Le Conseil a repris, à ses 44^e et 45^e séances, les 25 octobre et 19 décembre 2002, l'examen du point 13 g) de son ordre du jour (voir E/2002/SR.44 et 45). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (A/57/262-E/2002/82);

b) Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa première session²⁰.

141. À sa 44^e séance, le Conseil a débattu de l'administration publique et entendu une déclaration liminaire du Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales.

142. À la même séance, le représentant du Venezuela a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

143. Également à la même séance, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination a apporté un éclaircissement.

Mesures prises par le Conseil

144. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté sa résolution 2002/40 et sa décision 2002/308.

Administration publique et développement

145. À la 45^e séance, le 19 décembre, le représentant du Venezuela a présenté (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) un projet de résolution intitulé « Administration publique et développement » (E/2002/L.41) et l'a modifié oralement en remplaçant, au paragraphe 4, à la première ligne [sans objet en français] et en ajoutant, au paragraphe 5, après « du Comité en 2003 », le membre de phrase « dans les limites des ressources approuvées ».

146. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

147. Également à la même séance, les représentants de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

148. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Voir résolution 2002/40 du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire

149. À sa 44^e séance, le 25 octobre, sur proposition de son président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire (A/57/262-E/2002/82). Voir décision 2002/308 du Conseil.

8. Coopération internationale en matière fiscale

150. Le Conseil a tenu un débat sur la coopération internationale en matière fiscale (point 13 h) de l'ordre du jour) à sa 36^e séance, le 23 juillet. Il était saisi du rapport du Secrétaire général relatif à la dixième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2002/6).

Mesures prises par le Conseil

151. Le Conseil a adopté la décision 2002/231 au titre du point 13 h) de l'ordre du jour.

Document examiné par le Conseil au titre du point 13 h) de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général relatif à la dixième réunion
du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale
en matière fiscale**

152. À la 36^e séance, le 23 juillet, sur proposition du Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2002/6). Voir décision 2002/231 du Conseil. À cet égard, le Conseil a décidé que la 11^e réunion se tiendrait en 2003 et a approuvé l'ordre du jour provisoire figurant au paragraphe 48 du rapport.

9. Forum des Nations Unies sur les forêts

153. Le Conseil a tenu un débat consacré au Forum des Nations Unies sur les forêts (point 13 i) de l'ordre du jour) à ses 35^e, 36^e et 41^e séances, les 23 et 26 juillet. Il était saisi du rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session (E/2002/42)²¹.

Mesures prises par le Conseil

154. Le Conseil a adopté les décisions 2002/300 et 2002/301 au titre du point 13 i) de l'ordre du jour.

**Recommandations figurant dans le rapport du Forum
des Nations Unies sur les travaux de sa deuxième session**

Date et lieu de la troisième session du Forum

155. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision I recommandé par le Forum²² et intitulé « Date et lieu de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ».

156. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2002/300 du Conseil.

**Rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session
et ordre du jour provisoire de sa troisième session**

157. À sa 41^e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision II recommandé par le Forum²² et intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de sa troisième session ».

158. À la même séance, le représentant du Venezuela a informé le Conseil des modifications apportées au projet de décision à l'issue de consultations officieuses, les modifications étant les suivantes :

a) Dans l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum, l'ordre des points 3 a) et 3 b) a été inversé, le point 3 b) devenant le point 3 a) et le point 3 a) se substituant au point 3 b); à la fin du nouveau point 3 b), l'expression « envisagés en tant que question transsectorielle, dans le contexte des points 3 a) i), ii) et iii) » a été ajoutée;

b) Au point 4 e) de l'ordre du jour provisoire, l'expression « l'examen des rapports des groupes spéciaux d'experts » a été remplacée par « la poursuite du débat sur les groupes spéciaux d'experts ».

159. Également à la 41^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel que modifié. Voir décision 2002/301 du Conseil.

10. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

160. Le Conseil a tenu un débat sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (point 13 j) de l'ordre du jour) à sa 36^e séance, le 23 juillet. Il était saisi des documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/56/303);

b) Une note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2002/65).

Mesures prises par le Conseil

161. Le Conseil a adopté la décision 2002/232 au titre du point 13 j) de l'ordre du jour.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 13 j) de l'ordre du jour

162. À la 36^e séance, le 23 juillet, sur proposition du Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), le Conseil a pris acte des documents présentés au titre du point 13 j) de l'ordre du jour. Voir décision 2002/232 du Conseil.

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

163. Le Conseil a débattu des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme à sa session d'organisation (au titre du point 2 de l'ordre du jour) ainsi qu'à sa session de fond [(points 14 a) à h)] à ses 2^e et 37^e à 40^e séances, le 13 février et les 24 et 25 juillet 2002. Il était saisi des documents suivants :

Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa vingt-sixième session [A/57/38 (Part I)]²³;

b) Note du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/129-E/2002/77);

c) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2002/27)²⁴;

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/2002/66);

e) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (E/2002/70);

Développement social

(point 14 b) de l'ordre du jour)

f) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la femme en 2004 (A/57/67-E/2002/45);

g) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session (E/2002/26)²⁵;

h) Lettre datée du 17 juillet 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par le représentant du Bureau international du Travail auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/81);

Prévention du crime et justice pénale

(point 14 c) de l'ordre du jour)

i) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la onzième session (E/2002/30 et Corr.1)²⁶;

Stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour)

j) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/2002/28 et Corr.1 et 2)²⁷;

k) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 2001 (E/INCB/2001/1)²⁸;

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(point 14 e) de l'ordre du jour)

l) Note verbale datée du 19 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/7);

m) Note verbale datée du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/8);

n) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2002/14 et Corr.1)²⁹;

o) Lettre datée du 12 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/75);

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
(point 14 f) de l'ordre du jour)

p) Rapport du Secrétaire général présenté conformément aux résolutions 56/265 et 55/84 de l'Assemblée générale sur l'application du Programme d'action de la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/57/83-E/2002/72);

Droits de l'homme (point 14 g) de l'ordre du jour)

q) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions (E/2002/22)³⁰;

r) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session [E/2002/23 (Part I) et (Part II)]³¹ et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions figurant dans ce rapport (E/2002/L.24)³¹;

s) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil économique et social (E/2002/68 et Add.1);

t) Déclaration présentée par Amnesty International, l'Association pour la prévention de la torture, Human Rights Watch, la Commission internationale de juristes, la Fédération internationale de l'ACAT, la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme, la Ligue internationale des droits de l'homme, le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture, le Service international pour les droits de l'homme et l'Organisation mondiale contre la torture, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/2002/NGO/1);

Instance permanente sur les questions autochtones
(point 14 h) de l'ordre du jour)

u) Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa première session (E/2002/43-E/CN.19/2002/3 (Part I) et (Part II) et E/2002/CRP.4) et les incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans ce rapport.

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14 de l'ordre du jour

164. À sa 40^e séance, le 25 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 14 de l'ordre du jour. Voir décision 2002/289 du Conseil.

1. Promotion de la femme

165. Au titre du point 14 a), le Conseil a adopté les résolutions 2002/4, 2002/5 et 2002/25 et les décisions 2002/234 à 2002/236.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-sixième session

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

166. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé un vote sur le projet de résolution I intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », dont la Commission avait recommandé l'adoption³².

167. À sa 38^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré par 46 voix contre une, avec une abstention. Voir résolution 2002/25 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit³³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malte, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suriname, Ukraine et Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Australie.

168. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Australie ont fait des déclarations.

169. À la 40^e séance, le 25 juillet, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

170. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³², le projet de résolution II intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan ». Voir résolution 2002/4 du Conseil.

Conclusions concertées de la Commission sur des questions thématiques

171. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³², le projet de résolution III intitulé « Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur des questions thématiques ». Voir résolution 2002/5 du Conseil.

Élection du Bureau de la Commission

172. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de décision I intitulé « Élection du Bureau de la Commission de la condition de la femme ». Voir décision 2002/234 du Conseil.

Communications relatives à la condition de la femme : procédure concernant les communications

173. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de décision II intitulé « Communications relatives à la condition de la femme : procédure concernant les communications ». Voir décision 2002/235 du Conseil.

Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session

174. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁴, le projet de décision III intitulé « Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission ». Voir décision 2002/236 du Conseil.

175. Après l'adoption de la décision, les représentants de la Chine et du Soudan ont fait des déclarations.

2. Développement social

176. Au titre du point 2 de l'ordre du jour de la session d'organisation pour 2002, le Conseil a adopté la décision 2002/210. Au titre du point 14 b), il a adopté les résolutions 2002/6, 2002/7 et 2002/26 et les décisions 2002/210 et 2002/237.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

177. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission³⁵, un projet de résolution intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2002/6 du Conseil.

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux

178. À la 37^e séance, le 24 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet du projet de résolution I intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de

leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux », dont la Commission avait recommandé l'adoption³⁶.

179. À sa 38^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/26 du Conseil.

180. Avant l'adoption de la résolution, les représentants du Qatar et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées

181. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁶, le projet de résolution II intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées ». Voir résolution 2002/7 du Conseil.

Questions d'organisation

Amélioration des travaux de la Commission

182. À sa 2^e séance, le 13 février, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁷, le projet de décision I intitulé « Questions d'organisation ». Voir décision 2002/210 du Conseil intitulée « Amélioration des travaux de la Commission du développement social » (pour le résumé des débats, voir chap. IX, par. 13).

Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission

183. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁷, le projet de décision II intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission ». Voir décision 2002/237 du Conseil.

3. Prévention du crime et justice pénale

184. Au titre du point 14 c), le Conseil a adopté les résolutions 2002/8 à 2002/19 et les décisions 2002/238 et 2002/239.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

185. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution I intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2002/8 du Conseil.

Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption

186. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution II intitulé « Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2002/9 du Conseil.

Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle

187. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution III intitulé « Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2002/10 du Conseil.

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

188. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission³⁸, le projet de résolution IV intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2002/11 du Conseil.

Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale

189. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution I intitulé « Principes de base concernant le

recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale ». Voir résolution 2002/12 du Conseil.

Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime

190. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution II intitulé « Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime ». Voir résolution 2002/13 du Conseil.

Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants

191. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution III intitulé « Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants ». Voir résolution 2002/14 du Conseil.

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

192. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution IV intitulé « Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ». Voir résolution 2002/15 du Conseil.

Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

193. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution V intitulé « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes ». Voir résolution 2002/16 du Conseil.

Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale

194. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution VI intitulé « Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale ». Voir résolution 2002/17 du Conseil.

Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

195. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution VII intitulé « Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ». Voir résolution 2002/18 du Conseil.

Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme

196. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission³⁹, le projet de résolution VIII intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme ». Voir résolution 2002/19 du Conseil.

Rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session, et organisation des travaux et thèmes de ses futures sessions

197. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁰, le projet de résolution I intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa douzième session, et organisation des travaux et thèmes de ses futures sessions ». Voir décision 2002/238 du Conseil.

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

198. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁰, le projet de résolution II intitulé « Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ». Voir décision 2002/239 du Conseil.

4. Stupéfiants

199. Au titre du point 14 d), le Conseil a adopté les résolutions 2002/20 et 2002/21 et les décisions 2002/240 et 2002/241.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session

Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

200. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴¹, le projet de résolution I intitulé « Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques ». Voir résolution 2002/20 du Conseil.

Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues

201. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴², le projet de résolution II intitulé « Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues ». Voir résolution 2002/21 du Conseil.

Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session

202. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴², le projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-sixième session de la Commission ». Voir décision 2002/240 du Conseil.

Rapport de l'Organe de contrôle international des stupéfiants

203. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴², le projet de décision II intitulé « Rapport de l'Organe de contrôle international des stupéfiants ». Voir décision 2002/241 du Conseil.

5. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

204. Au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2002/288.

Mesures prises par le Conseil

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

205. À la 38^e séance, le 24 juillet, l'observateur de Chypre¹, au nom également du Kenya¹ et du Yémen¹, a présenté un projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2002/L.11).

206. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision et a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la question. Voir décision 2002/288 du Conseil.

6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

207. Aucune proposition n'a été présentée au titre du point 14 f) de l'ordre du jour.

7. Droits de l'homme

208. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2002/27 et les décisions 2002/243 à 2002/289.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-huitième session

Projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

209. À la 38^e séance, le 24 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un amendement (E/2002/L.23) au projet de résolution intitulé « Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », dont la Commission avait recommandé l'adoption⁴³. L'amendement est libellé comme suit :

« Remplacer les paragraphes 1 à 3 par le texte suivant :

“*Recommande* que l'Assemblée générale convoque pendant sa cinquante-septième session un groupe de travail intrasession à composition non limitée, dont le coût sera financé au moyen des ressources existantes, qui sera chargé de poursuivre l'examen du projet de protocole facultatif en tenant compte des préoccupations exprimées au sujet du texte actuel et de la procédure y relative, et de faire rapport à l'Assemblée générale lorsqu'il aura achevé la poursuite de l'examen du projet de protocole facultatif.” »

210. En présentant cet amendement, le représentant des États-Unis d'Amérique l'a révisé oralement en insérant après les mots « cinquante-septième session » le mot « ordinaire », suivi du membre de phrase « en fonction des disponibilités ».

211. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une déclaration sur les incidences de cet amendement sur les services de conférence.

212. À la 38^e séance également, les représentants de Cuba et du Costa Rica ont fait des déclarations de procédure après quoi le Conseil a procédé à un vote sur l'amendement figurant dans le document E/2002/L.23. L'amendement a été rejeté, à l'issue d'un vote enregistré, par 29 voix contre 15, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Australie, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Soudan.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname.

Se sont abstenus :

Bahreïn, Bhoutan, Géorgie, Népal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Ukraine.

213. Avant le vote sur l'amendement, les représentants du Japon, de la Chine, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de Chypre, du Mexique, du Nigéria et de Cuba ainsi que

l'observateur du Danemark (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations.

214. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 35 voix contre 8, avec 10 abstentions. Voir résolution 2002/27 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Malte, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Ukraine.

Ont voté contre :

Australie, Chine, Cuba, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Nigéria, Soudan.

Se sont abstenus :

Bhoutan, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Népal, Pakistan, Qatar, Zimbabwe.

215. Avant l'adoption de la résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après l'adoption de la résolution, les représentants de l'Australie, de la République de Corée, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Népal, de l'Égypte et du Soudan ont fait des déclarations.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

216. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 1 intitulé « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine ».

217. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 27 voix contre 2, avec 17 abstentions. Voir décision 2002/243 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Ouganda, Pakistan, Qatar, République de Corée, Soudan, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Autriche, Croatie, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

218. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après l'adoption de la décision, le représentant du Pérou a fait une déclaration.

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

219. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 2, intitulé « Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël ».

220. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 25 voix contre une, avec 22 abstentions. Voir décision 2002/244 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Croatie, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

221. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après l'adoption de la décision, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

Assistance à la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme

222. À sa 30^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 3 intitulé « Assistance à la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2002/245 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

223. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 4 intitulé « Situation des droits de l'homme au Burundi ». Voir décision du Conseil 2002/246.

Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est

224. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 5 intitulé « Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est ». Voir décision 2002/247 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

225. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 6 intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ». Voir décision 2002/248 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Iraq

226. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 7 intitulé « Situation des droits de l'homme en Iraq ». Voir décision 2002/249 du Conseil.

227. Avant l'adoption de la décision, les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de Cuba ainsi que l'observateur de l'Iraq ont fait des déclarations.

Situation des droits de l'homme au Soudan

228. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 8 intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ». Voir décision 2002/250 du Conseil.

229. Avant l'adoption de la décision, les représentants du Soudan, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, de Cuba, de la Chine, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Nigéria ont fait des déclarations.

Situation des droits de l'homme à Cuba

230. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 9 intitulé « Situation des droits de l'homme à Cuba ». Voir décision 2002/251 du Conseil.

231. Avant l'adoption de la décision, les représentants de Cuba, du Soudan, du Zimbabwe, du Pakistan, du Nigéria, de l'Afrique du Sud, du Burundi, de la Fédération de Russie, de l'Angola, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République islamique d'Iran, de la Chine et du Suriname ont fait des déclarations.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

232. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 10 intitulé « Situation des droits de l'homme en Afghanistan ». Voir décision 2002/252 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

233. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 11 intitulé « Situation des droits de l'homme en Sierra Leone ». Voir décision 2002/253 du Conseil.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

234. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 12 intitulé « Questions de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme », à l'issue d'un vote enregistré par 46 voix contre 1, avec 4 abstentions. Voir décision 2002/254 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Ouganda, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Australie, Inde, Japon, Pakistan.

235. Avant l'adoption de la décision, les représentants des États-Unis d'Amérique et de Cuba ont fait des déclarations; après l'adoption de la décision, les représentants de l'Australie et du Suriname ont fait des déclarations.

Le droit à l'alimentation

236. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 13 intitulé « Le droit à l'alimentation », à l'issue d'un vote enregistré de 49 voix contre 1, avec 1 abstention. Voir décision 2002/255 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :
États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :
Australie.

237. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

238. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 14 intitulé « La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme », à l'issue d'un vote enregistré, par 31 voix contre 20. Voir décision 2002/256. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :
Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :
Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

239. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, a adopté le projet de décision 15 intitulé « Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels », à l'issue d'un vote enregistré, par 24 voix contre 20, avec 7 abstentions. Voir décision 2002/257 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :
Afrique du Sud, Angola, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :
Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :
Argentine, Bahreïn, Chili, Costa Rica, El Salvador, Mexique, Pérou.

240. Avant le vote sur la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

241. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 16 intitulé « Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ». Voir décision 2002/258 du Conseil.

242. Avant l'adoption de la décision, les représentants du Soudan, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, de Cuba, de la Chine, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Nigéria ont fait des déclarations.

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

243. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 17 intitulé « Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint », à l'issue d'un vote enregistré, par 49 voix contre 2. Voir décision 2002/259. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

244. Avant l'adoption de la décision, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Brésil ont fait des déclarations; après l'adoption de la décision, les représentants du Japon et de l'Australie ont fait des déclarations.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

245. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 18 intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Voir décision 2002/260 du Conseil.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

246. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 19 intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ». Voir décision 2002/261 du Conseil.

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

247. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 20 intitulé « Droit à la liberté d'opinion et d'expression ». Voir décision 2002/262 du Conseil.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

248. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁴, le projet de décision 21 intitulé « Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies ». Voir décision 2002/263 du Conseil.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

249. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution 22 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Voir décision 2002/264 du Conseil.

Droits fondamentaux des personnes handicapées

250. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Droits fondamentaux des personnes handicapées ». Voir décision 2002/265 du Conseil.

Droits de l'homme des migrants

251. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 24 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Droits de l'homme des migrants ». Voir décision 2002/266 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

252. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 25 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones », par 50 voix contre zéro, avec une abstention. Voir décision 2002/267 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique.

253. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

254. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 26 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 ». Voir décision 2002/268 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

255. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 27 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Voir décision 2002/269 du Conseil.

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'amendement au projet de décision correspondant

256. À la 38^e séance, le 24 juillet, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté un amendement (E/2002/L.21) au projet de décision 28 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

257. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté l'amendement publié sous la cote E/2002/L.21.

258. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision 28, tel qu'il avait été amendé, par 30 voix contre 17, avec 4 abstentions. Voir décision 2002/270 du Conseil. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :

Burundi⁴⁵, Croatie, Japon, République de Corée.

259. Avant l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de Cuba et de l'Afrique du Sud et des observateurs du Danemark (au nom de l'Union européenne) et d'Israël; après l'adoption de la décision, le représentant de l'Australie a fait une déclaration.

Le droit au développement

260. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 29 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Le droit au développement ». Voir décision 2002/271 du Conseil.

Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

261. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 30 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Composition du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » par 31 voix contre 18, avec 2 abstentions. Voir décision 2002/272 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Soudan, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus :

Croatie, Mexique.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

262. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 31 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2002/273 du Conseil.

Renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission

263. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 32 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission ». Voir décision 2002/274 du Conseil.

Droits de l'enfant

264. À sa 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 33 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Droits de l'enfant ». Voir décision 2002/275 du Conseil.

Interaction entre le secrétariat responsable de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil et la Division de la promotion de la femme

265. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision 34 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Interaction entre le secrétariat responsable de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et la Division de la promotion de la femme ».

266. À la même séance, le représentant de Cuba a demandé, au titre de l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil, que l'adoption d'une décision sur ce projet soit différée.

267. À la 40^e séance également, les représentants du Pakistan et de la Chine se sont prononcés en faveur de cette motion et les représentants de l'Italie et de l'Argentine contre.

268. À la même séance, le Conseil a rejeté la motion tendant à différer la décision sur le projet de décision par 33 voix contre 18, avec 2 absentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bahreïn, Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fidji, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Pakistan, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :

Burundi, Qatar.

269. À la 40^e séance également, le Conseil a rejeté le projet de décision par 30 voix contre 21, avec 2 absentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bahreïn, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fidji, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :

Angola, Suriname.

270. Avant le vote sur le projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de la République islamique d'Iran, de la Chine, du Pakistan, du Soudan, de l'Afrique du Sud, du Bénin et de l'Égypte et les observateurs du Danemark (au nom de l'Union européenne) et de l'Arabie saoudite.

Forum social

271. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 35 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Forum social » par 33 voix contre 3, avec 17 abstentions. Voir décision 2002/276 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Japon.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Autriche, Cameroun, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Malte, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

272. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de Cuba et l'observateur du Danemark (au nom de l'Union européenne), ainsi que par le Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a répondu aux questions posées. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Droits et responsabilités de l'homme

273. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 36 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Droits et responsabilités de l'homme » par 29 voix contre 19, avec 5 absentions. Voir décision 2002/277 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Soudan, Suriname, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Cameroun, Costa Rica, Pérou, République de Corée.

Dates de la cinquante-neuvième session de la Commission

274. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 37 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Dates de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme ». Voir décision 2002/278 du Conseil.

Expiration du mandat d'une personne nommée au titre d'une procédure spéciale

275. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 38 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Expiration du mandat d'une personne nommée au titre d'une procédure spéciale ». Voir décision 2002/279 du Conseil.

Activités intersessions du Bureau

276. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 39 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Activités intersessions du Bureau ». Voir décision 2002/280 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission

277. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 40 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Organisation des travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme » par 50 voix contre 2. Voir décision 2002/281 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit⁴⁶ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Fédération de Russie, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malte, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique.

278. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après son adoption, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de l'Australie.

Dispositif de vote électronique

279. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 41 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Dispositif de vote électronique ». Voir décision 2002/282 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Timor oriental

280. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 42 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme au Timor oriental ». Voir décision 2002/283 du Conseil.

Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti

281. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 43 recommandé par la Commission⁴⁴, intitulé « Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti ». Voir décision 2002/284 du Conseil.

282. Après l'examen par le Conseil des recommandations contenues dans le rapport de la Commission des droits de l'homme, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, de l'Égypte, du Pakistan, du Soudan et de la Jamahiriya arabe libyenne.

8. Instance permanente sur les questions autochtones

283. Au titre de l'alinéa h) du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2002/28 et les décisions 2002/285 à 2002/287.

Mesures prises par le Conseil

Instance permanente sur les questions autochtones

284. À la 38^e séance, le 24 juillet, le représentant de la Suède, au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, du Canada¹, du Danemark¹, de l'Espagne¹, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la Finlande, de la Grèce¹, du Guatemala, de l'Islande¹, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines et de la Suède a présenté un projet de résolution intitulé « Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2002/L.16) dont l'Australie et l'Équateur se sont ultérieurement portés coauteurs.

285. Lors de la présentation du projet de résolution, le représentant de la Suède l'a modifié oralement en remplaçant le texte du paragraphe 2, qui se lisait comme suit :

« *Recommande* au Secrétaire général, lors du recrutement du personnel du secrétariat, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de prendre dûment en considération toutes les candidatures, y compris celles émanant de personnes autochtones »

par le texte suivant :

« *Encourage* les autochtones à faire acte de candidature au Secrétariat et invite le Secrétaire général à diffuser largement les avis de vacance de poste lorsque des postes deviennent vacants .»

286. À la 40^e séance, le 25 juillet, le représentant du Suriname a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

287. À la même séance, le représentant de la Suède a corrigé oralement le projet de résolution en insérant les mots « à New York » après les mots « au Secrétariat » dans le deuxième paragraphe.

288. Toujours à la 40^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé et corrigé aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2002/28 du Conseil.

289. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de l'Inde.

Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

290. À la 38^e séance, le 24 juillet, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution intitulé « Deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2002/L.19).

291. À la 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme (E/2002/L.33), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil.

292. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision à l'issue d'un vote enregistré par 44 voix contre zéro, avec neuf abstentions. Voir décision 2002/285 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Mexique, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Soudan, Suède, Suriname, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Inde, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

293. Avant l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Pays-Bas et de la Chine ainsi que par le Secrétaire du Conseil qui a répondu aux questions soulevées; après l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de l'Allemagne.

Instance permanente sur les questions autochtones

294. À la 38^e séance, le 24 juillet, le représentant de la Suède a présenté un projet de décision intitulé « Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2002/L.20).

295. À la 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2002/286 du Conseil.

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

296. À la 38^e séance, le 24 juillet, le représentant de la Suède a proposé oralement un projet de décision intitulé « Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones », qui a ensuite été publié sous la cote E/2002/L.32.

297. À sa 40^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2002/287 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session

298. Compte tenu de l'adoption de la résolution 2002/28 et des décisions 2002/285 à 2002/287, le Conseil n'a pas pris de mesures concernant les projets de décision I, II, III et IV figurant dans la première partie du rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session⁴⁷.

J. Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

299. Le Conseil a tenu un débat sur l'examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, en institution spécialisée des Nations Unies (point 15 de l'ordre du jour) à sa 36^e séance, le 23 juillet 2002. Il était saisi d'une lettre datée du 19 juillet 2001, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de protection civile (E/2002/4).

Mesures prises par le Conseil

300. Au titre du point 16, le Conseil a adopté la décision 2002/233.

Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, en institution spécialisée du système des Nations Unies

301. À la 36^e séance, le 23 juillet, le Conseil a convenu de reporter à une date ultérieure sa décision sur cette question. Voir décision 2002/233 du Conseil.

K. Examen de la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

302. Le Conseil a tenu un débat sur l'examen de la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, en institution spécialisée des Nations Unies (point 16 de l'ordre du jour) à ses 36^e et 37^e séances, les 23 et 24 juillet 2002. Il était saisi d'une lettre datée du 21 décembre 2001, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (E/2002/5).

Mesures prises par le Conseil

303. Au titre du point 16, le Conseil a adopté la résolution 2002/24.

Modalités de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme

304. À sa 37^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Gert Rosenthal (Guatemala), intitulé « Modalités de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme » (E/2002/L.25).

305. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution pour ce qui était des services de conférence.

306. Toujours à la 37^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2002/24 du Conseil.

307. Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration.

Notes

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.20.II.A.7).

³ À paraître dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16* (A/57/16).

⁴ Voir E/2002/10, sect. I.

⁵ Voir E/2002/71 (Part I), sect. I.

⁶ E/2002/71 (Part I).

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 11* (E/2001/31).

⁸ Voir E/2000/104.

⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 11* (E/2001/31).

- ¹⁰ Ibid., chap. I, sect. A.
- ¹¹ Ibid., 2002, *Supplément n° 4* (E/2002/24).
- ¹² Voir résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- ¹³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ¹⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ¹⁵ E/2002/48.
- ¹⁶ Voir A/56/36, sect. III.
- ¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 25* (A/57/25).
- ¹⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 5* (E/2002/25).
- ¹⁹ Ibid., chap. I, sect. A.
- ²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 24* (E/2002/84).
- ²¹ Ibid., *Supplément n° 22* (E/2002/42).
- ²² Ibid., chap. II, sect. A.
- ²³ À paraître comme *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 28* (A/57/38).
- ²⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 7* (E/2002/27).
- ²⁵ Ibid., *Supplément n° 6* (E/2002/26).
- ²⁶ Ibid., *Supplément n° 10* et rectificatif (E/2002/30 et Corr.1).
- ²⁷ Ibid., *Supplément n° 8* et rectificatif (E/2002/28 et Corr.1 et 2).
- ²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XI.1.
- ²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 12* (A/57/12).
- ³⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 2* (E/2002/22).
- ³¹ Ibid., *Supplément n° 3* (E/2002/23).
- ³² Ibid., *Supplément n° 7* (E/2002/27), chap. I, sect. A.
- ³³ La délégation du Népal a déclaré que, si elle avait été présente au moment du vote, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.
- ³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 7* (E/2002/27), chap. I, sect. B.
- ³⁵ Ibid., *Supplément n° 6* (E/2002/26), chap. I, sect. A.
- ³⁶ Ibid., sect. B.
- ³⁷ Ibid., sect. C.
- ³⁸ Ibid., *Supplément n° 10* et rectificatif (E/2002/30 et Corr.1), chap. I, sect. A.
- ³⁹ Ibid., sect. B.
- ⁴⁰ Ibid., sect. C.
- ⁴¹ Ibid., *Supplément n° 8* et rectificatif (E/2002/28 et Corr.1 et 2), chap. I, sect. A.

⁴² Ibid., sect. B.

⁴³ Voir E/2002/23 (Part I) [à paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 3 (E/2002/23)*], chap. I, sect. A.

⁴⁴ Ibid., sect. B.

⁴⁵ La délégation burundaise a déclaré qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, et non pas de s'abstenir.

⁴⁶ La délégation cubaine a déclaré qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de décision.

⁴⁷ Voir E/2002/43 (Part I) – E/CN.19/2002/3 (Part I), chap. I, sect. A.

Chapitre VIII

Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

1. À sa session d'organisation et à la reprise de cette session (point 4 de l'ordre du jour) et à sa session de fond (point 1 de l'ordre du jour), le Conseil a examiné la question des élections, des nominations, de la présentation de candidatures et de la confirmation des candidatures à ses 2^e, 4^e et 41^e séances, les 13 février, 29 avril et 26 juillet 2002. Il était saisi des documents ci-après :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation pour 2002 et de la reprise de cette session (E/2002/2 et Add.3 et Add.3/Corr.1);

b) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2002/L.1);

c) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil (E/2002/L.1/Add.1);

d) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 20 membres du Comité du programme et de la coordination (E/2002/L.1/Add.2);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2002/L.1/Add.3 et Add.3/Corr.1);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection des 19 membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2002/L.1/Add.4);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2002/L.1/Add.5);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 experts du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/2002/L.1/Add.6, L.1/Add.13, L.1/Add.16, L.1/Add.17, L.1/Add.20, L.1/Add.24 et L.1/Add.26);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2002/L.1/Add.7);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2002/L.1/Add.8);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres du Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (E/2002/L.1/Add.9);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2002/L.1/Add.10, L.1/Add.14 et L.1/Add.23);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2002/L.1/Add.11);

n) Note du Secrétaire général sur la nomination de trois membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2002/L.1/Add.12 et L.1/Add.15);

o) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 experts du Comité d'experts de l'administration publique (E/2002/L.1/Add.18, L.1/Add.19, L.1/Add.21 et L.1/Add.22);

p) Note du Secrétaire général sur la composition du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (E/2002/L.1/Add.25).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 4 de l'ordre du jour de sa session d'organisation pour 2002 et de la reprise de cette session, le Conseil a adopté les décisions 2002/201 A et B. Au titre de l'ordre du point 1 de l'ordre du jour, il a adopté la décision 2002/201 C.

3. À la reprise de la session de fond, le Conseil économique et social a examiné, à ses 44^e et 45^e séances, les 25 octobre et 19 décembre 2002, au titre du point 1 de son ordre du jour, la question des élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures (voir E/2002/SR.44 et 45). Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Instance permanente consacrée aux populations autochtones (E/2002/L.1/Add.27).

Mesures prises par le Conseil

4. Au titre du point 1 de son ordre du jour, le Conseil a adopté ses décisions 2002/201 D et 2002/201 E.

Chapitre IX

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 2002 au Siège de l'ONU, les 14 janvier et 13 février 2002 (1^{re} et 2^e séances), une reprise de cette session les 29 et 30 avril 2002 (4^e et 5^e séances), une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce le 22 avril 2002 (3^e séance), sa session de fond au Siège de l'ONU du 1^{er} au 26 juillet 2002 (6^e à 41^e séances) et une reprise de sa session de fond au Siège de l'ONU les 4 et 25 octobre 2002 (42^e à 44^e séances).

A. Session d'organisation

Ouverture du Conseil

2. La 1^{re} séance, le 14 janvier 2002, a été ouverte par le Président du Conseil pour 2001, Martin Belinga-Eboutou (Cameroun). Une fois élu, le Président du Conseil pour 2002, Ivan Šimonović (Croatie), a fait une déclaration.

Élection du Bureau

3. À sa 1^{re} séance, le 14 janvier, conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil a élu par acclamation Gert Rosenthal (Guatemala), Marjatta Rasi (Finlande), Jassim Mohammed Buallay (Bahreïn) et Dumisani Shadrack Kumalo (Afrique du Sud) Vice-Présidents du Conseil pour 2002.

Ordre du jour

4. À sa 1^{re} séance, le 14 janvier, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/2002/2).

5. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I).

Mesures prises par le Conseil

6. À sa session d'organisation pour 2002, le Conseil a adopté neuf décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 2002/202 à 2002/210 du Conseil.

Programme de travail de base du Conseil

7. À sa 2^e séance, le 13 février, le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 2002 et 2003. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le projet de programme de travail de base du Conseil pour 2002 et 2003 (E/2002/1) et les projets de proposition y afférents présentés par son président et des membres de son bureau, sur la base de consultations officielles tenues en application du paragraphe 2 l) de la décision 1998/77 du Conseil (E/2002/L.2).

8. À la même séance, le Conseil a adopté les projets de décision I, II, V et VI contenus dans le document E/2002/L.2. Voir décisions 2002/202 à 2002/205 du Conseil.

Première session du Comité d'experts de l'administration publique et son ordre du jour provisoire

9. À sa 2^e séance, le 13 février, le Conseil a approuvé la tenue de la première session du Comité d'experts de l'administration publique à New York du 22 au 26 juillet 2002, ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de cette session. Voir décision 2002/206 du Conseil.

Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil

10. À sa 2^e séance, le 13 février, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande de l'Institution intergouvernementale pour la promotion de l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition. Voir décision 2002/207 du Conseil.

Demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

11. À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session d'organisation l'examen du projet de proposition contenu dans le document E/2002/L.2 tendant à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies. Voir décision 2002/208 du Conseil.

Demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies

12. À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session d'organisation l'examen du projet de proposition contenu dans le document E/2002/L.2 tendant à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2002 la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil, en institution spécialisée des Nations Unies. Voir décision 2002/209 du Conseil.

Amélioration des travaux de la Commission du développement social

13. À sa 2^e séance plénière, le 13 février 2002, le Conseil économique et social a décidé que : a) le mandat des membres de la Commission du développement social s'étendrait à quatre sessions ordinaires de la Commission, prendrait effet aussitôt après la clôture des travaux de la session ordinaire de la Commission tenue après le 1^{er} janvier qui suit la date de leur élection par le Conseil et prendrait fin à la clôture de la session ordinaire tenue après le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ont été élus les États qui doivent leur succéder comme membres de la Commission, à moins qu'ils n'aient été réélus; b) les membres de la Commission dont le mandat doit

prendre fin le 31 décembre 2002 continueraient de siéger jusqu'à la clôture de la quarante et unième session de la Commission, ceux dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2003 continueraient de siéger jusqu'à la clôture de la quarante-deuxième session de la Commission, et ceux dont le mandat doit prendre fin le 31 décembre 2004 continueraient de siéger jusqu'à la clôture de la quarante-troisième session de la Commission; c) la Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendrait la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil; et d) dans ce contexte, les dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, ne s'appliqueraient qu'à la partie des sessions de la Commission consacrée aux travaux de fond. Voir décision 2002/210 du Conseil.

B. Reprise de la session d'organisation

Ordre du jour

14. À sa 4^e séance, le 29 avril 2002, le Conseil était saisi de l'ordre du jour annoté de la reprise de sa session d'organisation (E/2002/2 et Add.3 et Add.3/Corr.1).

Mesures prises par le Conseil

15. À la reprise de sa session d'organisation pour 2002, le Conseil a adopté un certain nombre de décisions concernant les questions d'organisation et une décision concernant son programme de travail de base pour 2003. Voir décisions 2002/212 à 2002/219 du Conseil et décision 2002/211.

Programme de travail de base du Conseil pour 2003

16. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil, ayant examiné son projet de programme de travail pour 2003, a pris note des questions à inscrire à son programme de travail pour 2003 et de la liste de documents à établir au titre de chaque point de l'ordre du jour. Voir décision 2002/211 du Conseil.

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires à la session de fond de 2002 du Conseil

17. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi de projets de propositions présentés par son président et des membres de son bureau, sur la base de consultations officielles tenues en application du paragraphe 2 l) de la décision 1988/77 du Conseil (E/2002/L.4).

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires à la session de fond de 2002 du Conseil économique et social ». Voir décision 2002/212 du Conseil.

Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée du système des Nations Unies

19. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi de projets de propositions présentés par son président et des membres de son bureau, sur la base de consultations officieuses tenues en application du paragraphe 2 l) de la décision 1988/77 du Conseil (E/2002/L.4).

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision IV, intitulé « Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée du système des Nations Unies ». Voir la décision 2002/213 du Conseil et la décision 2002/233 qu'il a adoptée par la suite à ce sujet à la session de fond.

Demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social en institution spécialisée du système des Nations Unies

21. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi de projets de propositions présentés par son président et des membres de son bureau, sur la base de consultations officieuses tenues en application du paragraphe 2 l) de la décision 1988/77 du Conseil (E/2002/L.4).

22. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision V, intitulé « Demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social en institution spécialisée du système des Nations Unies ». Voir la décision 2002/214 du Conseil et la résolution 2002/24 qu'il a adoptée par la suite à la session de fond.

Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

23. À sa 5^e séance, le 30 avril 2002, le Conseil a décidé de reporter de nouveau, jusqu'après le Sommet mondial pour le développement durable qui aurait lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, l'examen du projet de décision intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité », que le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement lui avait recommandé d'adopter. Voir décision 2002/215 du Conseil.

Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

24. À sa 5^e séance plénière, le 30 avril 2002, le Conseil a décidé de reporter de nouveau jusqu'à sa session de fond de 2002 l'examen du projet de résolution III, intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la

technique au service du développement », figurant dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session. Voir la décision 2002/216 du Conseil et la résolution 2002/37 adoptée par la suite à la session de fond (pour l'examen de la question, voir chap. VII, par. 96 à 99).

Consultations du Président du Conseil avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés

25. À sa 5^e séance, le 30 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Consultations du Président du Conseil économique et social avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés » (E/2002/L.5), présenté par le Vice-Président du Conseil, Gert Rosenthal (Guatemala), à l'issue de consultations officieuses.

26. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2002/219 du Conseil.

C. Session de fond

Ordre du jour

27. À sa 6^e séance, le 1^{er} juillet 2002, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2002. Il était saisi des documents ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (E/2002/100 et Add.1);
- b) Projet de programme de travail (E/2002/L.7);
- c) État de la documentation de la session (E/2002/L.8).

28. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond pour 2002 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session. Voir décision 2002/220 du Conseil.

Mesures prises par le Conseil

29. À sa session de fond de 2002, le Conseil a adopté deux décisions concernant les questions d'organisation. Voir décisions 2002/201 C et 2002/220 du Conseil.

D. Reprise de la session de fond

30. Le Conseil a repris sa session de fond de 2002 au Siège de l'ONU, les 4 et 25 octobre et 19 décembre 2002 (42^e à 45^e séances) (voir E/2002/SR.42 à 45).

Mesures prises par le Conseil

31. À la reprise de sa session de fond, le Conseil a adopté trois décisions relatives à des questions d'organisation. Voir décisions 2002/303, 2002/309 et 2002/310 du Conseil.

Fin des travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

32. À sa 44^e séance, le 25 octobre, le Conseil, compte tenu de la décision figurant au paragraphe 144 e) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable¹, a décidé de mettre fin aux travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et de confier son mandat à la Commission du développement durable. Voir décision 2002/303 du Conseil.

Thèmes du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination de la session de fond de 2003 du Conseil économique et social

33. À sa 45^e séance, le 19 décembre, le Conseil a décidé d'adopter les thèmes suivants pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2003 :

Débat de haut niveau

Promotion d'une conception intégrée du développement rural dans les pays en développement pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable

Débat consacré aux questions de coordination

Le rôle du Conseil économique et social pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Voir décision 2002/309 du Conseil.

Prolongation du mandat du Président du Conseil économique et social en 2002

34. À sa 45^e séance, le Conseil a décidé de déroger aux dispositions de l'article 22 de son règlement intérieur afin de permettre, à titre exceptionnel, à son président pour 2002 de présider la séance qu'il doit tenir le 15 janvier 2003 afin d'élire son bureau, moment où le Président nouvellement élu prendra ses fonctions. Voir décision 2002/310 du Conseil.

Notes

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation pour 2002 de la reprise de cette session ainsi que de la session de fond de 2002

Ordre du jour de la session d'organisation pour 2002 et de la reprise de cette session

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 14 janvier 2002

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation de candidatures et nominations.

Ordre du jour de la session de fond de 2002

Adopté par le Conseil à sa 6^e séance, le 1^{er} juillet 2002

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles;
 - b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :

a) Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

b) Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

a) Rapports des organes de coordination;

b) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005;

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;

d) Programme d'assistance à long terme à Haïti;

e) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;

f) Le tabac ou la santé.

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.

10. Coopération régionale.

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.

12. Organisations non gouvernementales.

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

a) Développement durable;

b) Science et technique au service du développement;

c) Statistiques;

d) Établissements humains;

e) Environnement;

f) Population et développement;

g) Administration publique;

h) Coopération internationale en matière fiscale;

i) Forum des Nations Unies sur les forêts;

- j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones.
15. Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.
16. Examen de la demande de transformation de l'Organisation mondiale du tourisme, organisation intergouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.

Annexe II

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires

Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandant expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2003
Allemagne	Allemagne	2005
Andorre	Andorre	2003
Angola	Arabie saoudite	2005
Argentine	Argentine	2003
Australie	Australie	2004
Autriche	Azerbaïdjan	2005
Bahreïn	Bénin	2005
Bénin	Bhoutan	2004
Bhoutan	Brésil	2003
Brésil	Burundi	2004
Burkina Faso	Chili	2004
Burundi	Chine	2004
Cameroun	Congo	2005
Chili	Cuba	2005
Chine	Égypte	2003
Costa Rica	El Salvador	2004
Croatie	Équateur	2005
Cuba	États-Unis d'Amérique	2003
Égypte	Éthiopie	2003
El Salvador	Fédération de Russie	2004
Espagne ^a	Finlande	2004
États-Unis d'Amérique	France	2005
Éthiopie	Géorgie	2003
Fédération de Russie	Ghana	2004
Fidji	Grèce	2005
Finlande	Guatemala	2004
France	Hongrie	2004
Géorgie	Inde	2004
Ghana	Iran (République islamique d')	2003
Guatemala	Irlande	2005
Hongrie	Italie	2003
Inde	Jamahiriya arabe libyenne	2004
Iran (République islamique d')	Jamaïque	2005
Italie	Japon	2005
Jamahiriya arabe libyenne	Kenya	2005
Japon	Malaisie	2005
Malte	Mozambique	2005

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandant expirant le 31 décembre</i>
Mexique	Népal	2003
Népal	Nicaragua	2005
Nigéria	Nigéria	2003
Ouganda	Ouganda	2003
Pakistan	Pakistan	2003
Pays-Bas	Pays-Bas	2003
Pérou	Pérou	2003
Qatar	Portugal	2005
République de Corée	Qatar	2004
Roumanie	République de Corée	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie	2003
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Suède	Sénégal	2005
Suriname	Suède	2004
Ukraine	Ukraine	2004
Zimbabwe	Zimbabwe	2004

Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandant expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Afrique du Sud	2005
Afrique du Sud	Algérie	2005
Chine	Chine	2003
Costa Rica ^b	Costa Rica	2005
Danemark	Danemark	2005
Espagne	Espagne	2005
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2003
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2005
France	France	2004
Ghana	Ghana	2005
Grèce	Grèce	2004
Hongrie	Hongrie	2003
Inde	Inde	2004
Jamaïque	Jamaïque	2004
Japon	Japon	2004
Maroc	Maroc	2003
Mexique	Mexique	2004
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	2005
Ouganda	Ouganda	2003
Pakistan	Pakistan	2003
Pérou	Pérou	2003
République tchèque	République tchèque	2004
Roumanie	Roumanie	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004

Commission de la population et du développement

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2002^c</i>	<i>Composition en 2003^d</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	2003
Allemagne	Allemagne	2004
Autriche	Autriche	2004
Bangladesh	Bangladesh	2004
Bélarus	Bélarus	2003
Belgique	Belgique	2004
Botswana	Bolivie	2006
Brésil	Botswana	2005
Burundi	Brésil	2003
Cameroun	Cameroun	2004
Chili	Chine	2005
Chine	Égypte	2004
Croatie	El Salvador	2006
Égypte	États-Unis d'Amérique	2005
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2005
Fédération de Russie	France	2003
France	Gambie	2005
Gambie	Ghana	2004
Ghana	Guyana ^e	2004
Guinée	Hongrie	2006
Haïti	Inde	2005
Inde ^b	Indonésie	2004
Indonésie	Iran (République islamique d')	2006
Iran (République islamique d')	Irlande	2005
Irlande	Jamaïque	2005
Italie	Japon	2003
Jamaïque	Kenya	2003
Japon	Lituanie	2004
Kenya	Luxembourg	2006
Lituanie	Malaisie	2004
Malaisie	Mauritanie	2006
Mexique	Mexique	2005
Nicaragua	Nicaragua	2005
Nigéria	Nigéria	2005
Norvège	Norvège	2005
Ouganda	Ouganda	2003
Pakistan	Pakistan	2003
Pays-Bas	Pays-Bas	2003
Pérou	Pérou	2004
Pologne	Philippines	2006
Turquie	Pologne	2005
Yémen	République démocratique du Congo	2006
Zambie	Turquie	2004
	Zambie	2005

Commission du développement social^f

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition aux quarantième et quarante et unième sessions</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Afrique du Sud	2005
Algérie	2003
Allemagne	2004
Argentine	2003
Autriche	2005
Bangladesh	2005
Bélarus	2004
Bénin	2004
Bulgarie	2005
Chine	2005
Comores	2005
Croatie	2003
Danemark	2005
El Salvador	2005
Équateur	2004
Espagne	2003
États-Unis d'Amérique	2004
Fédération de Russie	2004
France	2004
Gabon	2005
Ghana	2004
Guatemala	2004
Guinée	2003
Haïti	2003
Indonésie	2004
Iran (République islamique d')	2003
Italie	2005
Jamaïque	2005
Japon	2004
Kazakhstan	2005
Maroc	2003
Mexique	2005
Nigéria	2004
Pérou	2004
République de Corée	2004
République dominicaine	2003
République populaire démocratique de Corée	2003
République tchèque	2005
République-Unie de Tanzanie	2005
Soudan	2004
Suède	2003
Suisse	2005

<i>Composition aux quarantième et quarante et unième sessions</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Swaziland	2003
Thaïlande	2003
Turquie	2003
Viet Nam	2005

Commission des droits de l'homme

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2003
Algérie	Algérie	2003
Allemagne	Allemagne	2005
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2003
Argentine	Argentine	2005
Arménie	Arménie	2004
Autriche	Australie	2005
Bahreïn	Autriche	2004
Belgique	Bahreïn	2004
Brésil	Belgique	2003
Burundi	Brésil	2005
Cameroun	Burkina Faso	2005
Canada	Cameroun	2003
Chili	Canada	2003
Chine	Chili	2004
Costa Rica	Chine	2005
Croatie	Costa Rica	2003
Cuba	Croatie	2004
Équateur	Cuba	2003
Espagne	États-Unis d'Amérique	2005
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2003
France	France	2004
Guatemala	Gabon	2005
Inde	Guatemala	2003
Indonésie	Inde	2003
Italie	Irlande	2005
Jamahiriya arabe libyenne	Jamahiriya arabe libyenne	2003
Japon	Japon	2005
Kenya	Kenya	2003
Malaisie	Malaisie	2003
Mexique	Mexique	2004
Nigéria	Ouganda	2004
Ouganda	Pakistan	2004
Pakistan	Paraguay	2005
Pérou	Pérou	2003
Pologne	Pologne	2003
Portugal	République arabe syrienne	2003
République arabe syrienne	République de Corée	2004
République de Corée	République démocratique du Congo	2003
République démocratique du Congo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2003
République tchèque	Sénégal	2003

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	2004
Sénégal	Soudan	2004
Sierra Leone	Sri Lanka	2005
Soudan	Suède	2004
Suède	Swaziland	2005
Swaziland	Thaïlande	2003
Thaïlande	Togo	2004
Togo	Ukraine	2005
Uruguay	Uruguay	2003
Venezuela	Venezuela	2003
Viet Nam	Viet Nam	2003
Zambie	Zimbabwe	2005

Commission de la condition de la femme⁸

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition aux quarante-sixième et quarante-septième sessions</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Afrique du Sud	2006
Allemagne	2005
Argentine	2005
Azerbaïdjan	2005
Belgique	2003
Bénin	2004
Botswana	2006
Brésil	2004
Burkina Faso	2006
Burundi	2003
Chili	2004
Chine	2004
Croatie	2004
Cuba	2006
Danemark	2004
Égypte	2003
Émirats arabes unis	2006
États-Unis d'Amérique	2004
Fédération de Russie	2003
Gabon	2006
Guatemala	2006
Guinée	2005
Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	2006
Italie	2003
Japon	2005
Kirghizistan	2004
Lituanie	2003
Malaisie	2006
Malawi	2004
Mexique	2003
Mongolie	2003
Nicaragua	2006
Pakistan	2005
Pays-Bas	2005
Pérou	2005
République de Corée	2006
République dominicaine	2004
République populaire démocratique de Corée	2003
République-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
République-Unie de Tanzanie	2005

<i>Composition aux quarante-sixième et quarante-septième sessions</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Sénégal	2003
Soudan	2006
Tunisie	2005
Turquie	2003

Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2002 et 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud ^h	2005
Allemagne	2003
Angola	2003
Argentine	2003
Australie	2005
Autriche	2003
Bélarus	2005
Bénin	2003
Bolivie	2003
Brésil	2003
Burkina Faso	2005
Canada	2003
Chine	2005
Colombie	2005
Cuba	2003
Danemark	2003
Égypte	2003
Équateur	2003
Espagne	2005
États-Unis d'Amérique	2003
Ex-République yougoslave de Macédoine	2003
Fédération de Russie	2005
France	2003
Gambie	2005
Grèce	2003
Inde	2003
Indonésie	2005
Iran (République islamique d')	2003
Italie	2003
Jamahiriya arabe libyenne	2003
Jamaïque	2005
Japon	2005
Kazakhstan	2003
Kirghizistan	2003
Mexique	2005
Mozambique	2003
Nicaragua	2005
Nigéria	2005
Pakistan	2005
Pays-Bas	2005
Pérou	2003
Philippines	2003

<i>Composition en 2002 et 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Portugal	2003
République de Corée	2003
République tchèque	2003
Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Slovaquie	2003
Soudan	2003
Swaziland	2003
Thaïlande	2003
Turquie	2005
Ukraine	2005
Venezuela	2003

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Algérie	2005
Algérie	Allemagne	2005
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2003
Argentine	Argentine	2003
Bélarus	Autriche	2005
Belgique	Brésil	2003
Bolivie	Bulgarie	2003
Brésil	Chine	2005
Bulgarie	Colombie	2003
Canada	Comores ⁱ	2005
Colombie	Costa Rica	2003
Costa Rica	Croatie	2005
Égypte	El Salvador	2005
Espagne	États-Unis d'Amérique	2003
États-Unis d'Amérique	Éthiopie	2005
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2005
France	France	2003
Inde	Gambie	2005
Indonésie	Inde	2003
Iran (République islamique d')	Indonésie	2003
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2003
Japon	Italie	2004
Maroc	Japon	2005
Mexique	Mauritanie	2005
Nigéria	Mexique	2003
Ouzbékistan	Nicaragua	2005
Pakistan	Ouganda	2005
Pays-Bas	Ouzbékistan	2003
Pérou	Pakistan	2005
Philippines	Pays-Bas	2003
Pologne	Pérou	2005
Portugal	Pologne	2003
République démocratique du Congo	Portugal	2003
Sierra Leone	République centrafricaine	2005
Soudan	République de Corée	2005
Tchad	République démocratique du Congo	2003
Thaïlande	Tchad	2003
Togo	Togo	2003
Tunisie	Zambie	2005
Zimbabwe	Zimbabwe	2003

Commission du développement durableⁱ

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition à la dixième session</i>	<i>Composition à la onzième session</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2005
Angola	Allemagne	2005
Australie	Antigua-et-Barbuda	2005
Autriche	Arabie saoudite	2005
Bélarus	Argentine	2005
Belgique	Australie	2003
Bolivie	Autriche	2004
Brésil	Azerbaïdjan	2005
Cameroun	Bélarus	2003
Chine	Belgique	2005
Colombie	Bolivie	2003
Cuba	Brésil	2004
Danemark	Canada	2005
Équateur	Chine	2005
États-Unis d'Amérique	Costa Rica	2005
Ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	2005
Fédération de Russie	Égypte	2005
France	Équateur	2004
Ghana	États-Unis d'Amérique	2003
Grèce	France	2004
Guatemala	Gabon ^b	2005
Guyana	Ghana	2004
Inde	Grèce	2003
Indonésie	Guatemala	2003
Iran (République islamique d')	Inde	2004
Islande	Indonésie	2004
Italie	Iran (République islamique d')	2004
Japon	Islande	2004
Kazakhstan	Japon	2003
Liban	Lesotho	2005
Madagascar	Madagascar	2003
Mali	Mali	2003
Maroc	Maroc	2004
Mexique	Mexique	2003
Mongolie	Mongolie	2004
Mozambique	Népal	2005
Nigéria	Nigéria	2004
Ouganda	Norvège	2005
Pakistan	Ouganda	2003
Paraguay	Ouzbékistan	2005
	Pakistan	2003

<i>Composition à la dixième session</i>	<i>Composition à la onzième session</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session</i>
Pays-Bas	Pérou	2005
Pologne	Pologne	2003
République de Corée	République de Moldova	2004
République de Moldova	République démocratique du Congo ^b	2005
République démocratique du Congo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal	2004
Sénégal	Slovénie	2004
Slovénie	Soudan	2003
Soudan	Suisse	2004
Suisse	Thaïlande	2003
Thaïlande	Turquie	2005
Tunisie	Venezuela	2004
Venezuela		

Commission de la science et de la technique au service du développement^k

(33 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	2004
Allemagne	Allemagne	2006
Angola	Autriche	2004
Autriche	Bangladesh	2006
Bélarus	Bélarus	2006
Belgique	Belgique	2006
Bolivie	Bolivie	2006
Brésil	Brésil	2004
Cameroun	Cameroun	2004
Chine	Chili	2006
Colombie	Chine	2006
Espagne	Espagne	2004
Éthiopie	Éthiopie	2006
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2004
Ghana	Ghana	2004
Grèce	Grenade	2004
Grenade	Inde	2006
Indonésie	Iran (République islamique d')	2006
Iran (République islamique d')	Jamaïque	2004
Jamaïque	Jordanie	2004
Jordanie ^l	Lesotho	2006
Ouganda	Maroc	2006
Pakistan	Paraguay	2006
Paraguay	Philippines	2004
Philippines ^h	Roumanie	2006
Portugal	Sierra Leone	2004
Roumanie	Slovaquie	2004
Sierra Leone	Soudan	2006
Slovaquie	Sri Lanka	2004
Sri Lanka		
Tunisie		

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum est composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées (voir le paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social en date du 18 octobre 2000).

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique*

Membres

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

* La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe*

Membres

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Canada	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Marin
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Tadjikistan
Hongrie	Turkménistan
Irlande	Turquie
Islande	Ukraine
Israël	Yougoslavie
Italie	

* Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

Membres

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Italie
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyana	

Membres associés

Antilles néerlandaises	Îles Vierges britanniques
Aruba	Montserrat
Îles Vierges américaines	Porto Rico

* L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

Membres

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Palaos
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Îles Marshall	Samoa
Îles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Viet Nam
Maldives	Vanuatu
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	Macao (Chine)
Îles Cook	Nioué
Guam	Nouvelle-Calédonie
Hong Kong (Chine)	Polynésie française
	Samoa américaines

* La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Membres

Arabie Saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Égypte	Palestine
Émirats arabes unis	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Yémen
Koweït	

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003^m</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2005
Argentine	Allemagne	2005
Bahamas	Argentine	2005
Bangladesh	Arménie	2005
Botswana	Bahamas	2003
Brésil	Bénin	2005
Cameroun	Botswana	2003
Chine	Brésil	2005
Cuba	Chine	2004
États-Unis d'Amérique	Cuba	2005
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2003
Fédération de Russie	Éthiopie	2004
France	Fédération de Russie	2003
Gabon	France	2003
Indonésie	Gabon	2005
Iran (République islamique d')	Inde	2005
Italie	Indonésie	2005
Japon	Iran (République islamique d')	2005
Mauritanie	Japon	2004
Mexique	Mexique	2003
Nigéria	Monaco	2005
Pakistan	Nicaragua	2005
Pérou	Nigéria	2004
Pologne	Pakistan	2005
Portugal	République centrafricaine	2005
République de Corée	République de Corée	2004
République de Moldova	République de Moldova	2005
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Saint-Marin	Suisse	2005
Tunisie	Tunisie	2004
Ukraine	Ukraine	2005
Uruguay	Uruguay	2004
Zimbabwe		

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 2002

Algérie	France
Allemagne	Inde
Bolivie	Liban
Chili	Pakistan
Chine	Roumanie
Colombie	Sénégal
Cuba	Soudan
États-Unis d'Amérique	Tunisie
Éthiopie	Turquie
Fédération de Russie	

Composition du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006

Allemagne	Inde
Cameroun	Iran (République islamique d')
Chili	Pakistan
Chine	Pérou
Colombie	Roumanie
Côte d'Ivoire	Sénégal
Cuba	Soudan ⁿ
États-Unis d'Amérique	Turquie
Fédération de Russie	Zimbabwe
France	

Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(52 membres nommés par le Conseil sur proposition du Secrétaire général)

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

(27 membres)

Afrique du Sud	Inde
Allemagne	Iran (République islamique d')
Argentine	Italie
Australie	Japon
Autriche	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Espagne	Portugal ^o
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Suède

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(29 membres)

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Irlande
Argentine	Italie
Australie	Japon
Autriche	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chine ^o	Portugal ^o
Danemark ^o	Qatar
Espagne	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Suède
France	Suède
Grèce	Ukraine

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication^p**

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Afrique du Sud	2005
Allemagne	Algérie	2003
Argentine	Allemagne	2005
Bénin	Bénin	2003
Brésil	Brésil	2003
Cameroun	Cameroun	2003
Chine	Chine	2005
Chypre	Chypre	2003
Costa Rica	Costa Rica	2003
Espagne	Fédération de Russie	2005
Fédération de Russie	France	2005
France	Hongrie	2003
Gabon	Jordanie	2003
Grèce	Malaisie	2003
Hongrie	Namibie	2005
Italie	Niger	2005
Jordanie	Ouganda	2005
Kazakhstan	Pakistan	2003
Malaisie	Panama	2005
Malte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Maroc	Sierra Leone	2003
Namibie		
Pakistan		
Panama		
Pérou		
Portugal		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Sierra Leone		
Soudan		
Suisse		
Swaziland		
Thaïlande		

Comité de la planification du développement

(24 membres élus pour un mandat de trois ans)

**Membres nommés par le Conseil économique et social sur proposition
du Secrétaire général, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2003**

Composition en 2002 et 2003

N'Dri Thérèse Assié-Lumumba (Côte d'Ivoire)
 Lourdes Benería (États-Unis d'Amérique)
 Albert Binger (Jamaïque)
 Olav Bjerkholt (Norvège)
 Eugenio B. Figueroa (Chili)
 Shangquan Gao (Chine)
 Leonid M. Grigoriev (Fédération de Russie)
 Patrick Guillaumont (France)
 Ryokichi Hirono (Japon)
 Louka T. Katseli (Grèce)
 Marju Lauristin (Estonie)
 Mona Makran-Ebeid (Égypte)
 P. Jayendra Nayak (Inde)
 Mari Elka Pangestu (Indonésie)
 Milivoje Panić (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 Eul Yong Park (République de Corée)
 Suchitra Punyaratabundhu (Thaïlande)
 Delphin G. Rwegasira (République-Unie de Tanzanie)
 Sylvia Saborio (Costa Rica)
 Nasser Hassan Saidi (Liban)
 Udo Ernst Simonis (Allemagne)
 Ruben Tansini (Uruguay)
 Funmi Togonu-Bickersteth (Nigéria)
 Dorothea Werneck (Brésil)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)	Clement Atangana (Cameroun)	2006
Clement Atangana (Cameroun)	Rocio Barahona Riera (Costa Rica)	2004
Rocio Barahona Riera (Costa Rica)	Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	2006
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	Maria Virginia Bras Gomes (Portugal)	2006
Dumitru Ceausu (Roumanie)	Dumitru Ceausu (Roumanie)	2004
Abdessatar Grissa (Tunisie)	Abdessatar Grissa (Tunisie)	2004
Paul Hunt (Nouvelle-Zélande)	Chokila Iyer (Inde)	2006
Yuri Kolosov (Fédération de Russie) ^q	Azzouz Kerdoun (Algérie)	2006
Giorgio Malinverni (Suisse)	Yuri Kolosov (Fédération de Russie)	2006
Jaime Marchan Romero (Équateur)	Giorgio Malinverni (Suisse)	2004
Sergei Martynov (Biélarus)	Jaime Marchan Romero (Équateur)	2006
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	Sergei Martynov (Biélarus)	2004
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2004
Eibe Riedel (Allemagne)	Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	2004
Waleed M. Sa'di (Jordanie)	Eibe Riedel (Allemagne)	2006
Philippe Texier (France)	Waleed M. Sa'di (Jordanie)	2004
Nutan Thapalia (Népal)	Philippe Texier (France)	2004
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	Alvaro Tirado Mejia (Colombie)	2006

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

En application de la décision 2002/303 du Conseil économique et social en date du 25 octobre 2002, le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement a mis fin à ses activités, qui ont été confiées à la Commission du développement durable.

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres élus pour un mandat de trois ans)

**Membres élus pour un mandat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2002
et venant à expiration le 31 décembre 2004**

Huit experts élus par le Conseil

Yuri Alexandrovitch Boitchenko (Fédération de Russie)
Njuma Ekudanayo (République démocratique du Congo)
Yuji Iwasawa (Japon)
Wayne Lord (Canada)
Otilia Lux García de Coti (Guatemala)
Marcos Matías Alonso (Mexique)
Ida Nicolaisen (Danemark)
Qin Xiaomei (Chine)¹

Huit experts désignés par le Président du Conseil

Antonio Jacanamijoy (Colombie)
Ayitegau Kouevi (Togo)
Willie Littlechild (Canada)
Ole Henrik Magga (Norvège)
Zinaida Strogalschikova (Fédération de Russie)
Parshuram Tamang (Népal)
Mililani Trask (États-Unis d'Amérique)
Fortunato Turpo Choquehuanca (Pérou)

Organes connexes

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne	2005
Arménie	Arménie	2003
Australie	Canada	2005
Chine	Chine	2004
Colombie	Colombie	2003
Côte d'Ivoire	Danemark ^a	2003
Cuba	Équateur	2004
Équateur	Érythrée	2005
États-Unis d'Amérique	Espagne ^f	2004
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2005
France	Fédération de Russie	2004
Gabon	Gabon	2003
Gambie	Gambie	2003
Guinée	Ghana	2005
Inde	Inde	2005
Indonésie	Indonésie	2003
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2005
Irlande	Irlande	2004
Italie	Jamaïque	2004
Jamaïque	Japon	2003
Japon ^f	Lesotho	2004
Lesotho	Luxembourg ^f	2004
Madagascar	Madagascar	2003
Maroc	Maroc	2003
Népal	Népal	2004
Norvège	Nicaragua	2005
Pays-Bas	Pérou	2005
Portugal	Portugal	2003
République démocratique du Congo	République de Moldova	2005
République démocratique populaire lao	République démocratique du Congo	2003
Roumanie ^f	République démocratique populaire lao	2003
Slovénie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Suède	Slovénie	2004
Suisse	Suède	2003
Trinité-et-Tobago ^f	Suisse	2004
Yémen	Yémen	2003

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(61 membres)

Afrique du Sud	Lesotho
Algérie	Liban
Allemagne	Madagascar
Argentine	Maroc
Australie	Mexique
Autriche	Mozambique
Bangladesh	Namibie
Belgique	Nicaragua
Brésil	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande'
Chine	Ouganda
Colombie	Pakistan
Côte d'Ivoire	Pays-Bas
Danemark	Philippines
Équateur'	Pologne
Espagne	République de Corée
États-Unis d'Amérique	République démocratique du Congo
Éthiopie	République-Unie de Tanzanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Saint-Siège
France	Somalie
Grèce	Soudan
Guinée'	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie'
Japon	

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Antigua-et-Barbuda	Allemagne ^u	2003
Belgique	Antigua-et-Barbuda	2004
Brésil	Australie	2005
Bulgarie	Bulgarie	2003
Canada	Canada	2004
Chine	Cap-Vert	2005
Comores	Chine	2003
Danemark	Comores	2004
Djibouti	Djibouti	2003
Égypte	El Salvador	2005
Équateur	Équateur	2003
Espagne	États-Unis d'Amérique	2004
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2005
Fédération de Russie	Finlande	2003
Finlande	France ^u	2003
Gabon	Gabon	2003
Honduras	Inde	2005
Indonésie	Iran (République islamique d')	2003
Iran (République islamique d')	Italie	2005
Japon	Japon	2005
Luxembourg	Mauritanie	2003
Mauritanie	Mozambique	2003
Mozambique	Népal	2005
Pakistan	Norvège	2005
Pays-Bas	Pakistan	2004
Pérou	Pérou	2004
Philippines	Philippines	2003
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2003
République tchèque	République tchèque	2004
Roumanie	Roumanie	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Suisse	Suède ^u	2003
Togo	Suisse	2004
Turquie	Tunisie	2005
Viet Nam	Uruguay	2005
Yémen	Yémen	2004

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial^v

(36 membres pour un mandat de trois ans)

Composition en 2002

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2004	Allemagne	2004
Australie ^h	2004	Bangladesh	2003
Cameroun	2004	Canada	2004
Cuba	2004	Chine	2004
Danemark	2003	Égypte	2002
Fédération de Russie	2003	El Salvador	2003
France	2002	Érythrée	2004
Hongrie	2002	États-Unis d'Amérique	2003
Inde	2003	Haïti	2004
Iran (République islamique d')	2002	Madagascar	2002
Iraq	2004	Mali	2003
Italie	2003	Mauritanie	2004
Japon	2002	Norvège	2002
Mexique	2002	Pays-Bas	2003
Pakistan	2003	Pérou	2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^h	2004	République arabe syrienne	2003
Sierra Leone	2003	Roumanie	2002
Swaziland	2002	Suisse	2002

Composition en 2003

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2004	Allemagne	2004
Australie	2004	Bangladesh	2003
Cameroun	2004	Belgique	2005
Cuba	2004	Canada	2004
Danemark	2003	Chine	2004
Fédération de Russie	2003	El Salvador	2003
Inde	2003	Érythrée	2004
Iran (République islamique d')	2005	États-Unis d'Amérique	2003
Iraq	2004	Haïti	2004
Italie	2003	Indonésie	2005
Japon	2005	Irlande	2005
Malawi	2005	Jamahiriya arabe libyenne	2005
Mexique	2005	Mali	2003
Pakistan	2003	Mauritanie	2004
Pologne	2005	Pays-Bas	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004	Pérou	2005
Sierra Leone	2003	République arabe syrienne	2003
Suède	2005	Slovaquie	2005

Organe international de contrôle des stupéfiants

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

**Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger
au Conseil créé en application du Protocole de 1972 amendant
la Convention unique sur les stupéfiants de 1961**

Composition en 2002 et 2003

<i>Composition au 2 mars 2001</i>	<i>Mandat expirant le 1^{er} mars</i>
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2005
C. Chakrabarty (Inde)	2002
Nelia P. Cortés-Maramba (Philippines)	2002
Philip Onagwele Emafo (Nigéria)	2005
Jacques Franquet (France)	2002
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	2002
Nüzhet Kandemir (Turquie)	2005
Dil Jan Khan (Pakistan)	2002
María Elena Medina Mora (Mexique)	2005
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique)	2002
Alfredo Pemjean (Chili)	2005
Sergio Uribe Ramírez (Colombie)	2002
Zheng Jiwang (Chine)	2005

<i>Composition au 2 mars 2002</i>	<i>Mandat expirant le 1^{er} mars</i>
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2005
Madan Mohan Bhatnagar (Inde)	2007
Elisaldo Carlini (Brésil)	2007
Rosa María del Castillo (Pérou)	2007
Philip Onagwele Emafo (Nigéria)	2005
Jacques Franquet (France)	2007
Hamid A. Ghodse (République islamique d'Iran)	2007
Nüzhet Kandemir (Turquie)	2005
Robert Lousberg (Pays-Bas)	2007
María Elena Medina Mora (Mexique)	2005
Alfredo Pemjean (Chili)	2005
Rainer Wolfgang Schmid (Autriche)	2007
Zheng Jiwang (Chine)	2005

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition au 1^{er} juillet 2001</i>	<i>Mandat expirant le 30 juin</i>
Ana Maria Braga da Cruz (Portugal)	2002
Hanan El-Malki (République arabe syrienne)	2002
Boutheina Gribaa (Tunisie)	2003
Tahmina Hussain (Bangladesh)	2003
Juka Fatou Jabang (Gambie)	2004
Antigoni Karali-Dimitriadi (Grèce)	2003
Jane Nambakire Mulemwa (Ouganda)	2002
Norica Nicolai (Roumanie)	2003
Pauline Sukhai (Guyana)	2003
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)	2004
Gloria Valerín (Costa Rica)	2004

<i>Composition au 1^{er} juillet 2002^a</i>	<i>Mandat expirant le 30 juin</i>
Lulwa A. Al-Misned (Qatar)	2005
Boutheina Gribaa (Tunisie)	2003
Tahmina Hussain (Bangladesh)	2003
Juka Fatou Jabang (Gambie)	2004
Antigoni Karali-Dimitriadi (Grèce)	2003
Norica Nicolai (Roumanie)	2003
Pauline Sukhai (Guyana)	2003
Ergül Tunçbilek (Turquie)	2005
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)	2004
Gloria Valerín (Costa Rica)	2004

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population^x

(10 membres élus pour un mandat de trois ans)

Membres élus pour un mandat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2001
et venant à expiration le 31 décembre 2003^y

Burundi	Lesotho
Cap-Vert	Pays-Bas
Haïti	République de Moldova
Kirghizistan	

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Côte d'Ivoire	2005
Bahamas	Bahamas	2003
Brésil	Brésil	2004
Burundi	Burundi	2004
Canada ^z	Canada	2005
Chine	Chine	2003
Espagne	Suède	2003
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2004
Grèce ^z	Danemark	2005
Inde	Allemagne	2004
Italie	Guatemala	2005
Japon	Inde	2004
Kenya	Irlande ^{aa}	2003
Kirghizistan	Japon	2003
Mexique	Kenya	2004
Norvège	Myanmar	2005
Philippines	Philippines	2004
Portugal	Portugal	2003
Roumanie	Roumanie	2003
Sénégal	Espagne	2004
Suède	Tunisie	2003
Tunisie	Zambie	2003
Zambie		

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains^{bb}

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	2003
Allemagne	Allemagne	2003
Argentine	Argentine	2006
Autriche	Autriche	2004
Bangladesh	Bangladesh	2004
Barbade	Barbade	2003
Belgique	Belgique	2004
Bénin	Bénin	2003
Bolivie	Brésil	2006
Brésil	Burkina Faso	2006
Cameroun	Burundi	2006
Chili	Chili	2006
Chine	Chine	2004
Colombie	Colombie	2003
Croatie	Croatie	2003
Égypte	Égypte	2004
Émirats arabes unis	Émirats arabes unis	2004
Espagne	Équateur	2006
États-Unis d'Amérique	Espagne	2003
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2006
Ex-République yougoslave de Macédoine	Éthiopie	2004
Fédération de Russie	Ex-République yougoslave de Macédoine	2004
Finlande	Fédération de Russie	2006
France	France	2004
Gabon	Grèce	2003
Gambie	Guinée	2004
Grèce	Haïti	2004
Guinée	Inde	2003
Haïti	Indonésie	2006
Inde	Iran (République islamique de)	2006
Iran (République islamique de)	Iraq	2004
Iraq	Italie	2004
Italie	Jamaïque	2004
Jamaïque	Japon	2006
Japon	Jordanie	2003
Jordanie	Kenya	2003
Kenya	Madagascar	2004
Lituanie	Malaisie	2003
Madagascar	Malawi	2006
Malaisie	Maroc	2003
	Mexique	2003

<i>Composition en 2002</i>	<i>Composition en 2003</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Mali	Norvège	2003
Maroc	Ouganda	2003
Mexique	Pakistan	2006
Norvège	Pays-Bas	2006
Ouganda	Philippines	2003
Pakistan	Pologne	2006
Philippines	République de Moldova	2004
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2006
République de Moldova	République tchèque	2003
République tchèque	République-Unie de Tanzanie	2004
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal	2006
Sénégal	Sierra Leone	2006
Sri Lanka	Sri Lanka	2003
Suède	Suède	2004
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	2004
Turquie	Turquie	2006
Viet Nam		

Notes

^a À sa 31^e séance plénière, le 26 octobre 2001, l'Assemblée générale a élu l'Espagne en remplacement du Portugal pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2002.

^b Élu à la 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2002/201 B).

^c À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005, et a reporté de nouveau l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 (décision 2002/201 B).

^d À sa 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005, et a également reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 (décision 2002/201 E).

^e Élu à la 45^e séance plénière, le 19 décembre 2002, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2002/201 E).

^f Aux alinéas a) et b) de sa décision 2002/210 du 13 février 2002, le Conseil a modifié la durée du mandat des membres de la Commission du développement social et prolongé le mandat des membres actuels de la Commission. Par ailleurs, à ses 4^e et 41^e séances plénières, les 29 avril et 26 juillet 2002, le Conseil a élu les 14 membres suivants pour un mandat prenant effet en 2003 à la séance d'organisation de la quarante-deuxième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de la quarante-cinquième session de la Commission en 2007 : Argentine, Espagne, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Pakistan,

République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Suriname, Turquie et Zambie (décisions 2002/201 B et 2002/201 C).

- ^g Aux alinéas a) et b) de sa décision 2002/234 du 24 juillet 2002, le Conseil a modifié la durée du mandat des membres de la Commission de la condition de la femme et prolongé le mandat des membres actuels de la Commission. Par ailleurs, à ses 4^e et 41^e séances plénières, les 29 avril et 26 juillet 2002, il a élu les 11 membres suivants pour un mandat prenant effet en 2003 à la session d'organisation de la quarante-huitième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission en 2007 : Algérie, Arménie, Belgique, Bolivie, Canada, Congo, Fédération de Russie, Inde, Nigéria, Thaïlande et Turquie (décisions 2002/201 B et 2002/201 C).
- ^h Élu à la 46^e séance plénière, le 20 décembre 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2001/201 C).
- ⁱ Élu à la 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, en remplacement du Soudan (décision 2002/201 C).
- ^j À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a élu les 16 membres suivants pour un mandat prenant effet en 2003 à la séance d'organisation de la douzième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de la quatorzième session de la Commission en 2006 : Australie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Jamaïque, Japon, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie et Soudan.
- ^k À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 et celle de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003 (décision 2002/201 D).
- ^l Élu à la 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2002/201 D).
- ^m À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élections par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2003 (décision 2002/201 D).
- ⁿ À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil a élu le Soudan pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2003, pour remplacer les Comores qui avaient été élues à la reprise de la session d'organisation du Conseil pour 2002 et avaient démissionné avant d'occuper leur siège au Comité (décisions 2002/201 B et 2002/201 C).
- ^o À sa 41^e séance plénière, le 26 juillet 2002, le Conseil a entériné la décision prise par le Secrétaire général d'approuver les candidatures présentées dans le document E/2002/L.1/Add.25 (décision 2002/201 C).
- ^p À sa 44^e séance plénière, le 25 octobre 2002, le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003, ainsi que celle d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de six membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2003 (décision 2002/201 D).
- ^q Élu à la 2^e séance plénière, le 13 février 2002, pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Valeri Kouznetsov (Fédération de Russie) (décision 2002/201 A).
- ^r À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a élu le Danemark pour remplacer la Norvège, le Luxembourg pour remplacer les Pays-Bas et l'Espagne pour remplacer la France pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2003 (décision 2002/201 B).
- ^s Élu à la 46^e séance plénière, le 20 décembre 2001, pour remplacer la Bolivie (décision 2001/201 C).

- ^t Élu à la 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, en application de la résolution 56/133 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001 (décision 2002/201 B).
- ^u À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a élu la France pour remplacer l'Espagne, l'Allemagne pour remplacer la Turquie et la Suède pour remplacer le Luxembourg pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2003 (décision 2002/201 B).
- ^v Conformément à la résolution 50/8 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} novembre 1995, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) élisent chacun 18 membres parmi les États Membres de l'ONU ou de la FAO, comme indiqué dans ladite résolution. Les membres du Conseil d'administration ont été élus parmi les États figurant sur les cinq listes établies dans les Textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial et reproduites dans le document E/2002/L.1/Add.11.
- ^w À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a reporté à une date ultérieure la nomination d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 30 juin 2005 (décision 2002/201 B).
- ^x Pour le règlement concernant l'attribution de ce prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.
- ^y À sa 8^e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003 (décision 2001/201 B).
- ^z À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a élu le Canada en remplacement de la Grèce pour un mandat prenant effet le 1^{er} mai 2002 (décision 2002/201 B).
- ^{aa} À sa 4^e séance plénière, le 29 avril 2002, le Conseil a élu l'Irlande pour remplacer l'Italie pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2003 (décision 2002/201 B).
- ^{bb} Conformément à la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, la Commission des établissements humains est devenue, le 1^{er} janvier 2002, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la nouvelle entité étant dénommée ONU-Habitat.

Annexe III

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur^a pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Association des États des Caraïbes (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution 56/92 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

^a Le texte de l'article 79, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », est conçu comme suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Institut international de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation consultative juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/9 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)^b

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

^b Remplace l'Organisation de l'unité africaine.

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et d'institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

